

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Juillet 1755.

TOME CIII.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume sous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.
JUILLET 1755.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

L HISTOIRE de France depuis l'établissement de la Monarchie Françoisse dans les Gaules, par le Père G. DANIEL, de la Compagnie de Jesus. Nouvelle édition augmentée de notes, de dissertations critiques & historiques, de l'histoire du règne de Louis XIII. & d'un Journal de celui de Louis XIV. en 16 Volumes in-quarto,
A 2 *propasés*

4 *La Clef du Cabinet*
proposée par Souscription. A Paris chez les Li-
braires associés, & à Metz chez Bouchard le
jeune, au Cloître 1755. Avec approbation &
Privilege du Roi.

Voici ce qu'en disent les nouveaux Editeurs.

L'Histoire de France du Père Daniel, dont nous faisons une nouvelle édition, parut pour la première fois en 1713 *in folio*, 3 Volumes. On la réimprima quelques années après en 6 Volumes *in-quarto*, & elle fut publiée en 1720. Le débit en fut si prompt, qu'il fallut bientôt penser à l'imprimer de nouveau. On y inséra les corrections & les changemens que l'Auteur crut devoir y ajouter, & l'ouvrage parut en 1724 *in quarto* 7 Volumes. L'empressement du public fut le même pour cette édition que pour les précédentes : elle fut promptement enlevée; de sorte qu'il fallut incessamment travailler à une autre qui parut en 1729 en 10 Volumes *in quarto*; c'est-à-dire, considérablement augmentée.

Cette Histoire est donc aujourd'hui suffisamment connue, & elle passe à juste titre pour la meilleure & la mieux écrite que nous ayons encore dans notre Langue. Cependant, cet avantage qu'on lui accorde sur tous les autres ouvrages de même genre, ne la fait pas encore regarder comme une histoire sans défaut : Eh ! quel est le Livre d'une étendue aussi considérable qui puisse être parfait à tous égards ? Nous-mêmes, qui depuis long-tems n'avons rien négligé pour perfectionner l'édition que nous annonçons aujourd'hui, pouvons-nous nous flatter qu'il ne soit rien échappé aux lumières & aux recherches des Savans, qui, à notre prière, ont bien voulu consacrer leurs veilles à la réforme & à la perfection de cet ouvrage ?

On

On a tâché de l'enrichir des plus importantes découvertes qui ont été faites dans ces derniers tems, par les personnes habiles qui se sont le plus appliquées à éclaircir les principaux événemens de l'Histoire de France. On a examiné avec soin les fautes qui ont été reprochées au Père Daniel par rapport à l'exactitude & à la vérité de l'histoire ; mais on ne s'est arrêté qu'aux critiques qui ont paru fondées, & l'on n'a eu aucun égard à celles qui n'avoient d'autres principes que le caprice ou la prévention. On s'est fait une loi de ne rien changer au texte de cet Auteur : on le donnera tel qu'il est , à l'exception de quelques dates ou de quelques expressions qui avoient besoin d'être corrigées.

Il y aura cependant une très-grande différence entre cette nouvelle édition & les précédentes, par la quantité considérable de notes, d'additions & de dissertations que l'on trouvera dans celle-ci : elles auront pour objet de rétablir des faits omis, ou d'étendre par des détails intéressans des faits trop abrégés , d'éclaircir des endroits obscurs, de fixer des dates importantes, de suppléer enfin, autant qu'il a été possible, à ce que les Savans ont pu trouver de défectueux dans l'Histoire du P. Daniel.

On lui a reproché que les règnes de la première & de la seconde race n'offroient le plus souvent qu'un détail trop uniforme de guerres, de sièges & de combats, sans donner assez de connoissances des loix & des mœurs de la Nation. Il avoit senti le premier ce défaut, & il s'étoit appliqué à y remédier pour la suite, par divers éclaircissemens que l'on a trouvés parmi ses papiers après sa mort. On a fait un grand usage de son travail, & l'on en a tiré un nom-



La Clef du Cabinet

bre considérable de remarques très-curieuses à
savoir,

Sur le premier Roi de France.

Sur le tombeau de Childeric trouvé à Tournai en 1655.

Sur le sacre des Rois de la première race.

Sur la sainte Ampoule de Rheims.

Sur la longue chevelure des Rois de la première race.

Sur le droit de succéder à la Couronne dans les commencemens de la Monarchie.

Sur les Médailles & les Chartres des anciens Rois,

Sur la religion, & sur la Langue des François dans le tems de la première race.

Sur la loi salique.

Sur les Gaulois soumis aux Rois de la première race.

Sur les tributs qu'ils étoient obligés de payer.

Sur le partage des terres qui se fit entre-eux & les François.

Sur l'état des Serfs.

Sur les Maires du Palais.

Sur les titres de Ducs & de Marquis.

Sur les différens partages de l'Empire dans le tems de la première race.

Sur la manière dont les Rois prenoient possession du Trône.

Sur les assemblées ou Parlemens qui se tenoient sous les Rois de la première race.

Sur l'origine des fleurs de lys.

Sur le titre de Très-Chrétien donné aux Rois.

Sur les titres de Consul & d'Auguste conférés à Clovis.

Sur les Médailles des Rois de la seconde
race.

Sur

des Princes &c. Juillet 1755.

Sur la translation de l'Empire d'Occident à la personne & à la famille de Charlemagne.

Tels sont les divers articles sur lesquels le P. Daniel avoit tracé des dissertations que l'on a trouvées dans ses papiers : on les a examinées avec la plus scrupuleuse exactitude ; on a ajouté dans les endroits où l'on a cru que l'Auteur ne s'étoit pas assez étendu , & on a mis le tout en état de satisfaire le Lecteur.

On a cru devoir placer ces dissertations à la fin de l'histoire des deux premières races ; parce que les sujets qu'on y traite ont un rapport général à presque tous les Princes qui ont occupé le Trône sous ces deux races. On a fait précéder ces différens morceaux d'une dissertation sur l'origine de la Nation Françoisse : c'est un extrait assez étendu d'un ouvrage composé en Latin par le P. Germon , Jésuite , dont le manuscrit se conserve dans la Bibliothèque du Collège de Louis le Grand.

A l'égard des autres dissertations qui concernent l'histoire de la troisième race , on les a placées à la fin de chaque règne , parce qu'en effet chacune d'elles a un rapport immédiat au règne particulier dont on écrit l'histoire.

C'est ainsi , par exemple , qu'à la fin du règne de Hugues Capet , on a placé des observations critiques & historiques sur la généalogie de ce Prince , & sur le tems de l'institution des douze premiers Pairs de France.

On a rassemblé à la fin du règne de Louis IX. différens traits fort curieux qui ne se trouvent point dans l'histoire du Père Daniel : tels sont ,

Une Chronologie exacte de la vie de ce Prince.

Des

La Clef du Cabinet

Des remarques sur les chansons de Thibaud, Comte de Champagne.

Une dissertation sur l'état des monnoies du tems de ce règne.

Une autre dissertation sur l'appanage que S. Louis donna à son fils aîné.

Quelques observations sur l'histoire de ce Prince, écrite par le Sire de Joinville.

Ces divers morceaux, le premier sur-tout, ont été travaillés d'après des monumens authentiques qui se trouvent imprimés dans la collection du P. Materne.

Sous le règne de Philippe le Bel, on discute ce que le Père Daniel rapporte concernant l'élection du Pape Clement V. L'Auteur a traité ce point d'histoire, d'après Villani, qui a été suivi par tous les modernes. Cependant le Père Berthier, Jésuite, a composé à ce sujet une très-belle dissertation, dans laquelle, s'il ne réfute pas totalement cet Auteur, il paroît du moins répandre sur son récit un très-grand soupçon d'incertitude. On s'est attaché à faire un examen des plus exacts de la dissertation du Père Berthier.

Ce morceau est suivi d'une discussion très-étendue de la grande affaire des Templiers. On fait ensuite différentes réflexions

Sur le tems où le Parlement est devenu sédentaire.

Sur une circonstance particulière des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

Sur Guillaume de Nogaret.

Sous le règne de Philippe de Valois, on fait quelques observations.

Sur Pierre de Cugnières.

Sur la conduite que Philippe tint à l'égard de Robert d'Artois.

Le

des Princes &c. Juillet 1755.

Le règne du Roi Jean fournit matière à quelques dissertations ,

Sur le pouvoir & la forme des états généraux.

Sur ceux qui furent assemblés avant & après la prison de ce Prince.

Sur l'état des monnoies.

Sur quelques usages particuliers concernant les expéditions de la Chancellerie.

Différens événemens arrivés sous le règne de Charles V. fils du Roi Jean , ont occasionné quelques discussions dont le détail répand un grand jour sur le règne de ce Prince. On examine d'abord ce que c'étoit que les troupes étrangères qui s'étoient introduites en France sous le règne précédent , & qui subsisterent pendant quelques-tems sous Charles V. ; jusqu'à ce que Bertrand du Guesclin en débarrassa le Royaume , en les emmenant avec lui en Espagne. Ces troupes sont connues dans cette histoire sous le nom de *Grandes Compagnies*. Ceci est suivi de quelques observations

Sur le voyage que l'Empereur Charles IV. vint faire à Paris en 1378.

Sur la vie privée & sur quelques actions particulières du Roi Charles V.

Sur le Connétable du Guesclin , & sur le Cardinal de la Grange.

On trouvera à la fin du règne de Charles VI. fils de Charles V. , plusieurs dissertations ; savoir ,

Sur les affaires de l'Université de Paris.

Sur les combats singuliers.

Sur le meurtre de Jean , Duc de Bourgogne ; dont on donne une relation très-circonstanciée.

Sur

Sur les hommes illustres de ce tems, tels que le Connétable de Clisson, Jean le Mercier, Seigneur de Noviant, Jean Juvenal des Ursins, Jean de Montagu & le Maréchal de Boucicant.

On a ajouté de même après le règne de Charles VII. des éclaircissemens sur différens faits aussi importans que curieux. Telles sont les observations que l'on fait.

Sur Agnès Sorel.

Sur le Connétable de Richemond.

Sur le Comte de Dunois.

Sur la disgrâce de Jacques Cœur.

Sur Jean & Gaspard Bureau, grands maîtres de l'Artillerie.

Sur la prise de Harfleur sur les Anglois.

Sur la mort de Marguerite d'Ecosse, Dauphine de France.

Sur la retraite du Dauphin en Dauphiné.

Sur le mariage de ce même Prince avec Charlotte de Savoye.

Sur sa retraite dans les Etats du Duc de Bourgogne.

Sur le dessein attribué à Charles VII. de le deshérer.

Louis XI., fils de Charles, monte sur le Trône après la mort de son père en 1461. Ce règne est remarquable par divers événemens, pour l'intelligence desquels on trouvera quelques dissertations

Sur Charles, Duc de Guyenne, frère du Roi.

Sur Marie de Bourgogne.

Sur la mort du Connétable de Saint Pol.

Sur la disgrâce du Cardinal Baluc.

Sur le Duc de Nemours.

Sur Charles de Melun.

Sur le procès d'Antoine de Chateaufneuf, Seigneur du Lau.

Sur

Sur Antoine de Chabanes , Comte de Dammartin.

Sur le Seigneur de Craon.

A la fin du règne de Charles VIII. qui succéda à Louis XI. son père en 1483, on a placé quatre dissertations ; savoir ,

Sur les commencemens de ce règne.

Sur la suite des Chanceliers depuis le règne de Louis XI.

Sur le Cardinal Briçonnet.

Sur Philippe de Comines.

Sous le règne de Louis XII. on traite

De son divorce avec Jeanne de France, fille de Louis XI.

De son mariage avec Marie d'Angleterre, qu'il épousa en 1514, après la mort d'Anne de Bretagne sa seconde femme.

Sous François I. on trouvera quelques éclaircissements

Sur le Connétable de Bourbon.

Sur le Cardinal du Bellai.

Sur le Chancelier du Prat.

Sur le Cardinal de Tournon.

Au règne de Henri II. on traite

Du duel entre Jarnac & la Chateigneraye.

Du procès du Maréchal de Biez.

De Renée de France, Duchesse de Ferrare.

Sous le règne de François II. on parle

Du procès d'Anne du Bourg.

De la conjuration d'Amboise.

Des Etats assemblés à Orléans.

Du procès du Prince de Condé.

Après le règne de Charles IX. on trouvera diverses observations ; savoir ,

Sur les conférences de Bayonne.

Sur l'assassinat de François de Guise.

Sur

Sur la réconciliation des Guises avec les Colignis.

Sur le massacre de la S. Barthélemi.

Sur l'Amiral de Coligni.

Sur le Maréchal de Tavannes.

Sur le Chancelier de l'Hôpital.

Sur Jean de Montluc, Evêque de Valence.

Sur la mort de Charles IX.

A la fin du règne suivant, qui est celui de Henri III. , on parle

Du Comte de Montgomeri.

De la journée des Barricades.

De la mort de Henri I. Prince de Condé.

De celle de Henri , Duc de Guise.

De la Reine Catherine de Médicis.

De l'assassinat de Henri III. par Jacques Clément.

On fait voir que tous les Historiens contemporains , & M. de Thou lui-même , se sont trompés sur les circonstances de ce fait. On s'est trouvé en état de donner à cet égard les preuves les plus authentiques au moyen d'un manuscrit du reims, qui contient en original le procès fait à la mémoire de Jacques Clément par François du Pleffis-Richelieu, grand Prévôt de l'Hôtel. Ce manuscrit a été découvert depuis quelques années dans le cabinet de M. de Rainci, Auditeur des Comptes, d'où il a passé dans celui de M. de Nicolaï, premier Président de la Chambre des Comptes.

Le règne de Henri IV. , si curieux par lui-même, fournit matière à quelques dissertations,

Sur ce qui s'est passé dans les premiers jours de son règne.

Sur quelques circonstances remarquables du siège de Paris.

Sur

Sur la mort du Président Briffon.

Sur le parricide commis par Jean Châtel.

Sur l'assemblée des Notables tenuë à Rouen
en 1596.

Sur Gabrielle d'Etrées.

Sur Mademoiselle d'Entragues.

Sur la Maison de Courtenai.

Sur la Maison de Chaumont-Quitty.

Sur la mort de Henri IV.

A l'égard des simples notes qui n'exigent pas
une longue discussion , elles seront placées à la
fin des pages.

L'ouvrage du Père Daniel se termine au règne
de Henri IV. Ce qu'on trouve imprimé de Louis
XIII. & de Louis XIV. , à la fin de l'histoire
qu'il a donnée , ne contient que de simples fastes
des principaux événemens arrivés sous le règne
de ces deux Princes.

Les fastes de Louis XIII. seront entièrement
supprimés dans cette nouvelle édition , parce
qu'on y donne une histoire complete & suivie
du règne de ce Prince , écrite sur les monumens
les plus authentiques qui se trouvent dans diffé-
rentes Bibliothèques , & principalement dans
celle du Roi.

A la place des fastes de Louis XIV. on mettra
un Journal plus étendu de son règne , où l'on a
eu soin d'insérer un grand nombre de particu-
larités également curieuses & intéressantes. Ce
Journal , avec la table générale de l'histoire , for-
mera le dernier Volume.

Les Vignettes qui seront mises à la tête des
différens règnes , représenteront des médailles
ou monnoyes choisies de chaque Roi , qui seront
copiées pour la plupart sur celles qui se trouvent
dans le Cabinet du Roi. On a cru que cette sorte
d'or-

d'ornement intéresseroit davantage la curiosité des Savans.

On comprend aisément qu'une pareille entreprise ne peut être exécutée qu'avec beaucoup de dépense. Pour nous mettre en état d'en faire les avances, & en même-tems pour procurer au public la facilité d'acquérir cet Ouvrage, nous proposons, comme on le voit ci-après, sur le prix qui sera désigné pour la totalité des Volumes, une diminuation considérable en faveur de ceux qui voudront dès-à-présent en retenir des Exemplaires.

CONDITIONS.

Le Papier & le Caractère de cette nouvelle édition seront des plus beaux.

Le prix des seize Volumes en feüilles, sera, pour ceux qui n'auront pas souscrit, de deux cens livres en petit Papier, & de deux cens soixante livres en grand Papier. Mais pour favoriser ceux qui voudront dès-à-présent en assurer un Exemplaire, les Libraires ci-après nommés ont fixé le prix desdits seize Volumes, en petit Papier, à 162 livres, & en grand Papier, à 204 livres, qu'on payera selon l'ordre qui suit.

Petit Papier.

On payera à présent, en souscrivant 48 liv.

En retirant les Tomes I. II. III.

IV. V. en Septembre 1755 . . . 42

En retirant les Tomes VI. VII. VIII.

IX. X. en Janvier 1756 . . . 36

En retirant les Tomes XI. XII.

XIII. XIV. XV. en Juin 1756 . . . 36

En retirant le Tome XVI. & der-

nier, en Novembre 1756 . . . 0

Total 162 liv

des Princes &c. Juillet 1755. 49

Grand Papier.

Les Souscripteurs payeront d'avance	72 liv.
En retirant les Tomes I. II. III.	
IV. V. en Septembre 1755 . . .	48
En retirant les Tomes VI. VII.	
VIII. IX. X. en Janvier 1756 . .	42
En retirant les Tomes XI. XII.	
XIII. XIV. XV. en Juin 1756 . .	42
En retirant le Tome XVI. & der-	
nier, en Novembre 1756 . . . ,	0
Total	<u>204 liv.</u>

On ne recevra des assurances pour ces seize Volumes que jusqu'au mois de Septembre 1755 inclusivement.

Les Souscripteurs sont priés de faire retirer leurs Exemplaires dans le courant de 1757, passé lequel tems les avances seront perduës pour eux. Sans cette condition on n'auroit pas proposé l'avantage de la souscription.

*On pourra souscrire à Paris chez les Libraires
suivans,*

Le Mercier, ruë S. Jacques, au Livre d'or.
Desaint & Saillant, ruë S. Jean de Beauvais.
De Hanfy, Pont au Change, à S. Nicolas.
Jean Th. Herissant, ruë S. Jacques, à S. Paul
& à S. Hilaire.

Boudet, ruë S. Jacques, à la Bible d'or.
Bauche, Quay des Augustins, à Sainte Ge-
neviève.

Durand, ruë du Foin, au Griffon.
Cl. J. B. Herissant fils, ruë Nôtre-Dame,
à la Croix d'or.

D'Houry fils, ruë de la vieille Bouclerie, au
Soleil d'or.

Desprez,

Desprez , ruë S. Jacques , à S. Prosper.

Le Prieur , ruë S. Jacques , à la Croix d'or.
A Metz chez Bouchard le jeune.

II. *Consultation adressée aux Savans , par le Sr. Vanquelin , Prêtre , Missionnaire à Aix-la-Chapelle , & donnée en ces termes.* Etant Missionnaire en l'*Acadie*; un ami m'envoya du *Cap-Breton* un Livre de Philosophie moderne pour me récréer. Mais quelle récréation pour un homme qui a toujours été ami de la raison , & qui a travaillé sans cesse à se rendre digne de ses faveurs , de la voir étenduë par terre , foulée aux pieds , comme morte , ou en létargie , sans pouls & sans haleine !

Je pensai d'abord sérieusement ou à la soulager & rapeller à la vie , ou à poursuivre ses meurtriers. Par la suite je donnerai au public un détail des moyens dont je me servis pour la défense de mon intime ami. Je commence par découvrir la profondeur d'une de ses playes.

L'Auteur dit : *Le Soleil est au centre du monde , gros comme un million de terres , fixe à son point , tournant seulement sur lui-même , & toutes les autres Planettes tournant au tour de lui. La terre le circule en un an , tournant tous les jours sur elle-même. Le Soleil est éloigné de la terre de trente millions de lieues , la Lune d'environ cent mille , Mercure de douze millions trois cens quatre-vingt seize mille trois cens cinq lieues , Venus de vingt-deux millions sept cens quatre vingt cinq mille trois cens quarante cinq , Mars de quarante-huit millions vingt-huit mille huit cens quatre vingt , Jupiter de cent soixante trois millions huit cens soixante & dix-huit mille , Saturne de trois cens millions cinq cens quatre-vingt dix mille lieues de la terre.*

Puisque

Puisque cet Auteur met le Soleil fixe au centre du Monde, & fait tourner la terre au tour ; pourquoi compte-t il la distance des Planettes de la terre, & non pas du Soleil ? En comptant du Soleil la distance de tous ces corps qu'il faut tourner autour de lui, elle pouvoit être fixe ; mais y faisant aussi tourner la terre, la chose est du tout impossible, c'est donner un coup mortel à la raison : Car si la Lune en conjonction avec la terre n'en est éloignée que de cent mille lieues ; étant en opposition, le Soleil étant entre deux éloigné de chacun trente millions ; la distance de la Lune à la terre sera de plus de soixante millions, & Mercure qui en conjonction n'est pas éloigné de treize millions de la terre, le sera en opposition de plus de quatre-vingt. Il en sera ainsi de toutes les autres Planettes.

L'Auteur peut bien en imposer au peuple grossier sur certaines Planettes ; mais les seuls aveugles seront sa dupe à l'égard de la Lune : Car l'évidence démontre qu'elle est toujours entre le Soleil & la terre, & jamais 30 millions au-dessus du Soleil. Les personnes mêmes de la campagne voient parfaitement bien que Venus, qu'ils appellent l'Etoile du Berger, est toujours également distante de la terre.

Quand il n'y auroit que ces deux corps circulant la terre, le Soleil n'est pas au centre absolument du Monde : Mais quelle horrible confusion, si une partie de ces corps circuloit la terre & les autres le Soleil ! Tous les cercles ne seroient-ils pas confondus ? Je voudrois que cet Auteur me dépeignît en sphère ses idées chimériques, la confusion en seroit horreur. Mais le système de Moïse, dont je prends la défense, est

fondé sur la raison, l'évidence, & la vérité.

Je démontre actuellement, par des expériences Physiques & incontestables, qu'au lieu que le Soleil soit gros comme un million de terres, il est 359 fois plus petit que le seul Equateur de la terre, qu'il n'est élevé que de neuf mille lieues de la terre, & que le Firmament où sont les Etoiles n'a pas cinq cens mille de circuit. Je le démontre par mes Imprimés, & les Nouvelles publiques le feront connoître à toute la terre.

Le mois prochain, Dieu aidant, nous commencerons cette matière, & la continuerons à la venir. En attendant, les Savans sont priés de déclarer comment ils entendent la distance des Planettes à la terre ? si c'est en tout aspect, opposition, conjonction &c. car en ce cas la terre restera fixe au centre du Monde, comme Dieu l'a fondée sur le témoignage de Moïse, David, Salomon &c. Et mes expériences démontrent que si la terre balançoit seulement d'un pouce, on verroit un bouleversement dans toute la nature qu'on n'a jamais vû. Je suis, en attendant la réponse de ces Messieurs, le très-humble Serviteur, VAUQUELIN, Prêtre, Missionnaire.

III. Le Roi de France a envoyé il y a quelque-tems au Duc de Bourgogne, pour son amusement & son instruction, par le Marquis de Champcenetz, premier Valet de Chambre de Sa Majesté, le Système de Copernic, Ouvrage de l'Abbé du But, Curé de Viroflay, près de Versailles, qui avoit eu l'honneur de le lui présenter au mois de Janvier dernier. Le Roi l'avoit gardé jusqu'à ce tems-là dans son Cabinet.

Cette machine, que l'on peut regarder comme un Ouvrage très-curieux, consiste en un grand

grand Palais fait de glaces, dont les colonnes cannelées sont de cristal, les bases & les chapiteaux d'or; le tout entrecoupé de nuages peints au naturels, décorés d'un grand nombre de guirlandes feintes en pierreries. Le Soleil immobile & tournant sur son axe paroît au milieu de ce Palais. Il est représenté par des feuilles d'argent colorées, qui répandent un éclat extraordinaire. Les Planètes de Mercure, Venus & Mars, désignées par leurs Divinités en émail assises sur des Globes, tournent autour de cet astre.

La Terre, personifiée par Cybele, posée sur une Sphère, parcourt les douze Signes du Zodiaque, & s'arrête aux quatre principaux points, savoir le Solstice d'Été & le Solstice d'Hiver, l'Équinoxe du Printemps & l'Équinoxe de l'Automne. Flore, Cérès, Bacchus & une des Parques désignent chacune un de ces points. La Terre entraîne dans son tourbillon la Lune, qui la suit dans un char d'argent & d'ébène. Sur le devant, Jupiter & Saturne font leurs révolutions. Ces Planètes sont accompagnées de petits Amours, qui marquent & qui égalent le nombre de leurs Satellites.

On a aussi répandu dans ce Palais diverses figures d'émail représentant les mois, les semaines, les jours & les nuits, lesquels se mouvant & se réfléchissant dans les glaces, produisent un effet qui frappe en même-tems qu'il surprend.

Aux deux côtés de l'escalier du Palais, s'élèvent deux rochers, où sont placés les quatre vents caractérisés par leurs différents attributs. Deux grands Cartouches hors du Palais marquent les tems des révolutions de chaque Pla-

nète sur son axe, & celui qu'elles employent à parcourir leurs orbes, de même que leur éloignement par rapport à la Terre. Cette machine est renfermée dans une boîte composée de six Volumes grand in-folio, & qui portent pour titre : *Le Monde*.

Dans le même tems le Marquis de Champce-netz présenta à Madame, de la part du Roi, le Palais du Soleil fait dans le même goût & du même travail que le système de Copernic.

IV. Le 9. Mars, sur les 4 heures après-midi, on entendit à *Mascoli* un mugissement affreux, qui parloit du Mont *Gibeli* en *Sicile* *. Une demie heure après on vit s'élever de ce volcan une épaisse fumée, traversée par de grosses flammes, qui sortoient de son ouverture. En même-tems l'horison parut couvert d'un nuage obscur, semblable à celui qui annonce un orage. Il sortit ensuite du Mont une prodigieuse quantité de pierres qui remplirent le Bourg de *Mascoli*, ainsi que plusieurs Villages des environs, faisant partie de la Vallée de *Demoni*. Cette éruption dura pendant toute la nuit. Les habitans, renfermés dans leurs demeures, étoient plongés dans la consternation. Ils croyoient être à leur dernière heure, & que toutes leurs habitations alloient être abîmées. Vers la pointe du jour l'éruption de pierres se convertit dans une matière fluide & limpide. Cette matière avoit la chaleur de l'eau bouillante. Dès qu'elle eut cessé de couler, elle se figea & se convertit en une espèce de sable calciné. La rivière de soufre & de bitume qui y succéda étoit large d'environ 60 cannes.

Environ à midi du 10. il se fit au pied du Mont une très-grande ouverture, d'où l'on vit

* *Nous l'avons annoncé le mois passé.*

fortir comme une espèce de rivière, qui se répandit dans les terres voisines, en traçant son lit de manière qu'elle serpenoit par les territoires les plus bas. Quelques Payfans ayant voulu puiser de cette eau, se brûlerent les mains. Peu de tems après il sortit de la même ouverture une Lava, ou ruisseau de feu, tel qu'il en sort du Mont *Vesuve*, quand ce volcan est agité. Le ruisseau coula jusqu'au lendemain, que la matière enflammée parut comme séchée & pétrifiée dans les terres au milieu desquelles elle avoit coulé.

Le 11. l'on vit à quelque distance de cette ouverture une seconde se former, d'où sortit pareillement une Lava, ou ruisseau de feu plus large que le premier. Il couloit avec force, & s'étendit jusqu'à la distance de deux milles. Cette éruption a continué le 12. & le 13. avec la même rapidité. On ne peut exprimer la frayeur & l'abattement dont les habitans des Bourgs & Villages de la Vallée de *Demonia* ont été saisis à cette occasion. Ils ont devant leurs yeux *Catane* ou *Catina*, Ville autrefois considérable, détruite en 1693 par un grand tremblement de terre, qui succéda au dommage qu'elle avoit souffert quelques années auparavant par l'éruption du Mont *Gibel*.

V. Lettre circulaire contenant une nouvelle méthode pour guérir les maladies Vénériennes. *Rare qui invenit, simul & perfecit.* Celui qui a conçu l'idée, n'a pas toujours la gloire de la perfection.

Une expérience de quarante années & plus, dans la pratique de la Médecine, a procuré au Docteur MARQUET la composition d'un Electuaire, qui guérit radicalement toutes les espèces

de maladies Vénériennes, sans frictions, sans salivations & sans qu'il soit nécessaire de garder le lit ni la chambre, puisque pendant tout le tems de la cure, les malades peuvent sortir journellement de la maison pour vaquer en Ville à leurs affaires ordinaires, de même que s'ils étoient en parfaite santé. Outre les dix malades qui ont été guéris l'année précédente par ce Remède *, six autres personnes de l'un & de l'autre sexe ont été pareillement rétablies avec ce Spécifique pendant les plus gros froids de l'hiver dernier, dans la seule Ville de Nancy. Ces guérisons faites dans un tems aussi fâcheux, font voir que l'on ne risque rien par l'usage de cet Electuaire, & que l'on en peut prendre en toutes saisons de l'année sans aucun danger, puisque ces six personnes, entre lesquelles il y avoit une femme grosse qui a été accouchée heureusement du depuis, ont été guéries agréablement; car à proportion qu'elles ont pris les remèdes, les symptônes & les accidens de la G. Vérole ont disparu totalement sans retour.

Tout le monde sait que ceux qui se mettent dans les grands remèdes, souffrent non-seulement des douleurs très-vives, mais qu'ils sont souvent en danger de périr par la violence des drogues, à cause des funestes accidens qui n'arrivent que trop souvent pendant leurs opérations. Au contraire en prenant l'Electuaire l'on ne risque rien, il opère par extinction du Virus, & il ne procure aucune évacuation sensible; si un mois ne suffit pas pour guérir le malade, il faut continuer pendant six semaines, & même pendant

* Voyez notre Journal du mois de Décembre 1754, page 406.

pendant deux mois, s'il est nécessaire. Cet Electuaire est propre non-seulement pour les maladies Vénériennes, mais aussi pour plusieurs autres maladies notables; telles que sont l'Epilepsie, la Cachexie, la Jaunisse, les Tumeurs scrophuleuses, la grosse Galle encroutée, la Teigne, les Obstructions, les Véroles invétérées & douloureuses, & pour les Affections scorbutiques.

C'est un fondant du premier ordre qui atténue, qui dissout la lymphe du sang épaisse & arrêtée dans les glandes des viscères; lymphe qui produit par ses engorgemens des obstructions, lesquelles à la suite du tems deviennent schivreuseuses, & le plus souvent incurables.

La dose de cet Electuaire, est depuis deux gros jusqu'à quatre, ou d'une demie once, que l'on doit prendre tous les matins pendant un mois ou six semaines, & par-dessus un grand verre de décoction de feuilles Scabieuse en guise de Thé, pour servir de véhicule.

Comme ce remède se prend en grande dose, ceux qui ne pourront l'avaler en Bol le prendront au bout d'une fourchette, ils en seront quittes pour se laver la bouche d'abord après avec un peu de vin chaud, pour en faire passer l'amertume; mais auparavant il faut préparer le malade par la saignée du bras, quelquefois réitérée, & par le Bol purgatif suivant.

R. Turbith. Scammonée d'Alep, Mechocam & Mercure doux de chacun douze grains, incorporés avec la pulpe d'une pomme cuite pour un Bol purgatif, à prendre le matin, & par-dessus un boëillon fait avec du veau.

Si le Sujet est délicat, il ne prendra pour se purger que dix ou douze grains de Scammonée d'Alep & vingt grains de Rhubarbe en poudre pour un Bolus. Le

Le lendemain, ou deux jours après la purgation, le malade se mettra à l'usage du demi-Bain d'eau de rivière, après l'avoir fait tiédir jusqu'à un degré de chaleur convenable, où il entrera vers les trois heures après midi, en plongeant son corps jusqu'au nombril seulement, & y restant une heure à chaque fois; en sortant du Bain le malade se mettra dans un lit bien bafiné pour se ressuyer, & en même-tems on lui donnera un bouillon; l'on continuera l'usage des demi-Bains pendant dix ou douze jours, & même davantage si le malade est beaucoup échauffé. Après avoir fini les Bains, il prendra tous les matins à jeun trois gros d'Opiatte, & insensiblement il augmentera la dose jusqu'à une demie once.

Quand la maladie est pressante on peut se dispenser des demi-Bains, & prendre l'Opiatte sans autre préparatif que la saignée & la purgation; j'en ai guéri plusieurs de cette manière sans les demi-Bains, pendant l'hiver précédent.

Il faut s'abstenir de vin, & prendre pour boisson ordinaire une Ptisane composée avec les racines d'Ozeilles, de Chicorée, de Fraiser, de Chiendent, de chacune une once pour faire deux pintes de Ptisane.

Les étrangers & les personnes qui ne sont pas à portée, sont invités d'envoyer le montant ou le prix des Remèdes par la voye des voitures publiques, avec un mémoire circonstancié de l'état du malade & de la maladie, le tout franc de port, à l'adresse de Mr. Marquet, ancien Médecin de la Cour de Lorraine, Doyen des Médecins à Nancy, Ville-vecille. On leur remettra à l'instant les remèdes convenables, avec un mémoire

mémoire instructif, & la manière d'en faire usage.

Le prix de cet Electuaire est la pièce de 24 sols de France l'once, il en faut environ 20 onces pour guérir un malade.

L'on doit observer une diette exacte & un grand régime de vie, ne point manger de fruits, crudités, salades, aigreurs, ni rien de tout ce qui est pesant & indigeste sur l'estomac, éviter les soins, les chagrins, & me donner avis de l'effet des remèdes & de leur succès, lorsqu'il sera nécessaire.

VI. Le Sieur Milet Hebraim, originaire de Châlons en Champagne, Machiniste du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, résident à Lunéville en Lorraine, a fait voir 1°. à Mr. le Dauphin un Carrosse qui va seul sans chevaux, qui ne se remonte jamais, & qui par le calcul fait en sa présence fait deux lieues par heure, soit en avant ou reculant.

2°. Arrivé à la Cour du Roi de Pologne le 21. Octobre dernier, il a composé trois ouvrages; savoir, un Carrosse à trois roues avec lequel il a passé à travers les appartemens du Roi & a dansé, monté dans ce Carrosse, un Menuet en présence de Sa Majesté. Ce Carrosse a cela de particulier qu'il saute sur des bois d'épaisseur de quatre pouces.

3°. Il a fait une Pompe perpétuelle qui tire l'eau, & que l'on peut poser sur un puits. Elle peut lever l'eau de vingt pieds de profondeur, & la faire sauter de quarante, de quelle grosseur qu'ils soient, en augmentant la machine. Il peut en outre faire des Jets-d'eau par tout où il n'y en a pu avoir.

4°. Il a composé quatre Moulins qui font farine

farine tous quatre , & qui ont plus de diligence que les autres , pouvant moudre un réfal de bled par heure , sans eau & sans vent , & qui peut se poser dans tel appartement que l'on veut , & un enfant de douze ans peut faire marcher cette machine , qui moulant un réfal , fait 240 livres de pain.

5°. Il fait actuellement une Pompe en grand sur un puits , qui fait marcher un Moulin en grand , sans qu'on touche ni à l'un ni à l'autre. Cet ouvrage se nomme la *Grande Oeuvre*.

Tous ces ouvrages ont été agréés de Sa Maj. le Roi de Pologne , de Mr. Heret son premier Architecte , de Mr. Aliot , Commissaire général de sa Maison , & de tous les Seigneurs & Dames de la Cour.

Ceux des Princes ou Seigneurs , curieux d'avoir de pareilles ouvrages , pourront en donner avis audit Milet Hebraïm , Machiniste du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar , chez le nommé Chevillard , Maître Drapier , Paroisse St. Loup , à *Châlons en Champagne*.

VII. *Le Littérateur Belgique , ouvrage périodique proposé par Souscription.*

P R O G R A M M E.

L'amour des Sciences & des Arts régnant plus que jamais dans les Pays-Bas Autrichiens , on croit devoir en recueillir les fruits : des Archives Littéraires présentées au public toutes les semaines rempliront ce dessein.

Bien des jeunes gens , intimidés par la crainte d'un refus , n'osent envoyer leurs productions aux Journalistes de France : ils leur croient à titre d'étrangers , un sceau de réprobation ; ils cessent en conséquence d'écrire , d'étudier même. Arbres viciés non dans leur germe , mais
dans

dans leur culture, ils frustreront l'Etat & la Religion d'une récolte qu'ils étoient en droit d'en attendre. L'extirpation de cette criminelle indolence est la victoire que se propose le *Littérateur Belge*.

Ces feuilles offriront, tous les Jendis, l'analyse de certains Livres choisis & curieux; les fugitives de différens Auteurs, leurs disputes, leurs écarts, leur éloge même; des Dissertations fréquentes sur l'Histoire; des Problèmes soit de Physique, soit de Mathématique, les solutions qui en auront été données, les sentiers lumineux qui y auront conduit. On s'étendra quelquefois sur les Cabinets des Curieux, sur leurs Bibliothèques, sur l'utilité qu'ils en retirent; on rendra compte des Spectacles de Bruxelles, des Bals ingénieux, des Concerts applaudis; en un mot, on exécutera tout ce que les Journalistes absens ne peuvent faire, tout ce qu'ils ne veulent pas même faire ou par esprit de parti, ou par surabondance d'objets. Ces Groupes de connoissances formeront un tableau aussi riant qu'instructif: mille rayons réunis donneront un faisceau de lumière.

L'impartialité sera l'ame de cet Ouvrage: si l'on y blâme, si l'on y admire, ce sera toujours avec le sceptre de la vérité dans les mains. Un Orateur persuasif, un Historien fidèle, un Poète ingénieux, un Mécanicien, un Artiste créateur participeront au même encens. Point de sarcasmes impudens, point de Systèmes hardis: ils émaneront tous de la vertu, puisqu'ils seront les résultats d'une Société prudente à laquelle l'Auteur est intimement uni.

Condition des Souscriptions pour le *Littérateur Belge*. Les souscriptions sont de 5 florins

rins Brabant pour les soixante feüilles. Il faut s'adresser à *Bruxelles* chez J. J. Boucherie, Imprimeur, rue de l'Empereur, & à *Luxembourg* chez les Héritiers d'André Chevalier. On ne recevra point de paquets s'ils ne sont affranchis par la Poste.

VIII. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Corde*.

E N I G M E.

JE suis né prisonnier, petit & misérable.
 Souvent de mes prisons l'on me délivre à table;
 J'engendre des enfans prisonniers comme moi,
 Et je porte le nom d'un Roi.
 J'enferme dans mon sein l'image de mon père;
 Je ne suis point le Dieu de l'Isle de Cythère;
 J'habite pourtant dans les cœurs.
 Ici mortels versez des pleurs,
 Un de mes logemens a tué votre mère,
 Et vous causa bien des malheurs.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *ANGLTERRE*, en *HOLLANDE* & aux *PAYS-BAS*, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Il fut décidé avant le départ du Roi pour *Hannover*, que le Chevalier Hanbury Williams, se rendroit de la Cour de *Saxe* à celle de *Petersbourg* en qualité d'Ambassadeur de Sa Majesté auprès de l'Impératrice de *Russie*. L'envoi de cet habile Négociateur excite l'attention des politiques sur l'objet des commissions dont il doit être chargé.

Un

Un nouveau Traité d'alliance entre les trois Cours, déjà si étroitement liées, en seroit le sujet, si ce qu'on en croit, portoit sur des fondemens. On entend les Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Londres*. Il paroîtroit cependant plus naturel de croire que le principal but de l'envoi du Chevalier Williams seroit de convenir sur l'exécution des engagements contractés entre ces Cours, relativement au Traité de 1747. On parle aussi de travailler pendant le séjour du Roi en Allemagne, au renouvellement de divers autres Traités, nommément de ceux avec le Roi de Pologne Electeur de Saxe, & avec l'Electeur de Baviere, attendu que le terme des subsides auxquels on s'y est engagé envers ces Princes doit expirer dans peu de tems. L'affaire d'*Oostfrise*, qui est encore un objet de très-grande importance, à cause des prétentions que la Maison Electorale d'Hannover conserve sur cette Principauté, doit, à ce qu'on pense encore, faire la base des propositions sur lesquelles on travaillera à entamer une grande négociation avec la Cour de Berlin, afin d'engager cette Cour à concourir aux mesures des Puissances qui s'intéressent aux affaires de l'Empire. On se flatte d'ailleurs que le projet d'un mariage entre le Prince de Galles & l'aînée des Princesses filles du Duc de Brunswick-Wolfenbuttel, contribuera efficacement au succès de ces arrangemens, & à procurer une réunion d'intérêts qui affermissent de plus en plus la concorde entre les Membres du Corps Germanique. Les liaisons entre la Cour Britannique & la Maison de Hesse-Cassel ayant acquis un nouveau degré de consistance, comme on se le persuade du moins, par la garantie de ce qui a été stipulé
pour

pour le maintien des droits de cette Maison & du rapport direct qu'ils ont avec le Protestantisme, on croit de même que si les circonstances viennent à exiger de reprendre des troupes Hessoises à la solde de la Grande-Bretagne, ce sera aux mêmes conditions du Traité en vertu duquel les précédentes ont été engagées.

Quoiqu'il en soit de ces raisonnemens politiques, qui peuvent avoir quelque fondement, les bruits de guerre s'affoiblissent peu à peu, & font place à l'espérance qui renaît de voir les différends entre l'Angleterre & la France réglés par la voye des négociations; d'autant plus que le Duc de Mirepoix, Ambassadeur de cette dernière Couronne, continuë ses conférences à *Londres* avec le Chevalier Robinson, auquel il a fait part du contenu des dépêches que lui a apportées depuis peu un Courier de *Verfailles*, par lequel cet Ambassadeur a reçu entre-autres la nouvelle du prochain départ de *Paris* d'un Envoyé pour *Hannover*, qui est Mr. de Bussy, très-connu par les grandes affaires dans lesquelles il a été employé; par conséquent très-propres à exécuter des commissions de la nature de celles où l'on n'employe que des personnes qui sont dans la plus intime confiance.

Mais le sujet de l'envoi à *Hannover* de Mr. de Bussy n'a rien que de naturel, considéré l'état des affaires entre les deux Cours, & la négociation qui se continuë de part & d'autre, pour le succès de laquelle le Roi Très-Chrétien a jugé nécessaire dans cette conjoncture d'avoir auprès de Sa Majesté Britannique un Ministre qui travaille sur le même plan & agisse en vertu des mêmes instructions que fera le Duc de Mirepoix auprès du Gouvernement Britannique; c'est-

c'est-à-dire, pour communiquer directement au Roi de la Grande-Bretagne ce qui sera aussi communiqué à *Londres* par le Duc de Mirepoix aux Lords Régens d'Angleterre. Ainsi, pour n'apporter aucun retardement aux affaires dont le Roi & le Conseil de Régence qu'il a établi à *Londres* pour administrer les affaires pendant son absence devront avoir communication, les deux Ministres de France étant instruits en même-tems, seront plus à portée de faire parvenir promptement à leurs Cours les réponses ou les déclarations qui leur seront faites.

On pourroit attribuer au même but l'envoi annoncé dans notre dernier Journal du Chevalier de la Quadra, qui a été chargé des affaires d'Espagne auprès des Etats-Généraux, & qui a passé de *La Haye* à *Hannover*; puisqu'il y secondera infailliblement les démarches de conciliation qui seront continuées par le Chevalier d'Abreu, aussi chargé des affaires du Roi de d'Espagne à *Londres*. Ce qu'il y a de certain, c'est que Sa Maj. Catholique prend un très-grand intérêt à l'accommodement des disputes, qui se sont élevées entre l'Angleterre & la France en *Amérique*, & que ce Monarque a fait connoître par des déclarations réitérées, combien il souhaiteroit que ces deux Cours pussent s'entendre sur leurs prétentions réciproques, & prévenir tout ce qui pourroit allumer une guerre dans ces contrées éloignées, d'où il seroit à craindre que les étincelles ne vissent se répandre sur le continent de l'Europe, & qu'elles n'entraînaient dans la guerre des Puissances que leur position naturelle & les intérêts de leurs sujets animent à désirer la paix & à travailler aux moyens d'en prolonger la durée.

Mais

Mais pendant qu'on se promet tout du succès de tant de négociations quant aux affaires de l'*Amérique*, des Ecrits en nombre paroissent à *Londres* sur cette matière; entre-autres, il y en a un d'avoué & débité, où se trouve sur-tout dans le début, que nous passerons, ce qu'il y a de plus vif en termes contre les François. Du reste toute la Pièce qui contient 92 pages in 8°. est écrite avec beaucoup de force & d'un stile conforme à la chaleur avec laquelle la Nation Angloise s'intéresse à la décision du différend qui l'a fait éclore. Aussi cette Brochure est elle des plus recherchée. Elle a pour Auteur le St. T. Jefferys, Geographe du Prince de Galles, & porte le titre de *Conduite des François par rapport à la Nouvelle-Ecosse, depuis le premier établissement de cette Colonie jusqu'à nos jours; Ouvrage dans lequel on expose la foiblesse des arguments dont ils se servent pour éluder la force du Traité d'Utrecht, & pour justifier leurs procédés illégitimes; exposé dans une Lettre à un Membre du Parlement.*

Après le début, outré pour les termes, l'Auteur entre en matière pour constater les fondemens sur lesquels les Anglois, à titre de première découverte en 1497, jugent être en droit de revendiquer toute l'*Amérique-Septentrionale*, depuis le 34^{me} jusqu'au 66 & 67^{me} degrés de Latitude du Nord. Le Père Charlevoix, Jésuite, Auteur de l'*Histoire générale de la Nouvelle-France*, dans laquelle il est parlé assez au long de l'établissement de la *Nouvelle-Ecosse*, n'est pas ménagé dans cet Ecrit. On l'y accuse de toutes les erreurs de fait de tous les détours & de toutes les bevûes volontaires qui peuvent rendre un Auteur suspect : Et comme le diffé-

rend

rend entre les deux Cours ne roule pas moins sur l'étenduë des limites de la Nouvelle-Ecosse ; que sur le sens dans lequel doit être entendu dans l'article XII. du Traité d'*Utrecht* , le Sr. Jefferys a jugé devoir rapporter en entier cet article , pour en tirer les inductions qui peuvent être favorables à la question qu'il traite.

Le Roi Très-Chrétien (est-il dit dans cet article) *fera remettre entre les mains de la Reine de la Grande-Bretagne, au jour de l'échange des ratifications du présent Traité, des Lettres authentiques & solennelles, ou instrumens, en vertu desquels l'Isle de St. Christophe sera dorénavant possédée par les sujets de la Grande-Bretagne, de même que toute la Nouvelle-Ecosse, ou Acadie, avec ses anciennes limites, comme aussi la Ville de Port-Royal, qu'on appelle aujourd'hui Annapolis-Royale, & toutes autres choses qui, en ces quartiers-là, dépendent desdites Terres & Isles; ensemble avec la Souveraineté, propriété & possession desdites Isles, Terres & Places, & tout droit quel qu'il puisse être, acquis par Traités ou autrement, que le Roi Très-Chrétien, la Couronne de France, ou aucuns sujets d'icelle, aient jamais eu sur lesdites Isles, Terres, Places & habitans d'icelles; toutes lesquelles choses seront cédées & transportées pour toujours à la Reine de la Grande-Bretagne & à sa Couronne; comme le Roi Très-Chrétien les cède & transporte dès-à-présent, & cela d'une manière & dans une forme si ample, que les sujets du Roi Très-Chrétien seront exclus à l'avenir de toute sorte de Pêche dans lesdites Mers, Bayes, & autres endroits sur les côtes de la Nouvelle Ecosse; c'est-à-dire, aux endroits qui sont du côté de l'Orient; à la distance de trente lieues desdites côtes, &*

*commencer depuis l'Isle de Sable inclusivement ;
& allant du côté du Sud-Ouest.*

L'Auteur de cet Ecrit fait sur cet article la question suivante : « Je demande à présent à
» tout étranger exempt de préjugés, à un Fran-
» çois même, s'il est possible d'imaginer qu'on
» auroit pris tant de soin pour dresser cet arti-
» cle, fait mention de tant de différentes sortes
» de droits & de possessions, & employé tant
» de termes énergiques pour en rendre la ces-
» sion d'autant plus assurée, & pour cela uni-
» quement dans la vûe de nous assurer un bout
» de Côte, ou tout au plus, la Péninsule de
» l'Acadie, qui ne fait pas une cinquième par-
» tie du tout ? Car il est évident, par les termes
» exprès, que non-seulement le tout des deux
» Pays doit être cédé ; mais aussi toutes les Ter-
» res, Places & Isles de chaque contrée dont
» les François avoient été en un tems en pos-
» session, soit en vertu des Traités, ou autre-
» ment. »

Les Géographes François ne trouvent guères plus de grace auprès de l'Auteur de cet Ecrit, que le Père Charlevoix. Ceux dont il s'agit ici sont les plus fameux qui soient connus en France, tels que Mr. Bellin, Hydrographe de la Marine, Mr. Guillaume de Lisse, Mr. Jos. Nicolas de Lisse, Mr. d'Anville, Mr. Robert & Mr. Buache. Leurs Cartes de l'Amérique-Septentrionale ne lui paroissent avoir été dressées que dans l'unique vûe de diminuer les limites assignées par les Anglois à la Nouvelle-Ecosse, & de restreindre le nom de l'Acadie à une espace un peu moindre que la Péninsule. Il suppose, en même tems, qu'ils ont agi sur leurs instructions, quoique d'ailleurs il considère que les
positions

positions des Géographes ou leurs erreurs ne sauroient tourner au préjudice des Têtes-Cou-
tonnées, aussi peu qu'elles peuvent décider de
leurs avantages réels.

A l'égard du Canada, qui est revendiqué ici
par la primauté de découverte, l'Auteur s'ex-
prime ainsi vers la conclusion de son Ecrit. « Si
» les François veulent dire que le Canada leur
» a été cédé par le Traité de *St. Germain* en
» 1632, nous le nions, & nous soutenons,
» qu'on leur a cédé uniquement les Places, &
» non les Terres. Nous avons pour nous à cet
» effet les autorités ci-dessus, tant du Roi Char-
» les I. que de Cromwel. D'ailleurs, supposé
» que les Places & les Terres leur eussent été
» cédées; comme les conditions du Traité n'ont
» jamais été accomplies, particulièrement à l'é-
» gard des sommes d'argent que l'on y étoit
» convenu de payer, le tout est nul par cette
» raison. Il est aussi nul, *ajoute-t-il*, par l'in-
» fraction que les François ont faite tout récem-
» ment sur la Nouvelle-Ecosse, aux termes du
» Manifeste de la Reine Anne, dispersé dans le
» Canada en 1711, lors de l'expédition qui fut
» faite pour soumettre ce Pays-là. Il est dit dans
» ce Manifeste : *Que le Canada appartenoit*
» *aux Anglois par primauté de découverte: Que*
» *ce que les François en possédoient, leur avoit*
» *été concédé par les Anglois : Que par consé-*
» *quent ils le tenoient uniquement à titre de*
» *Fiefs ; & qu'ainsi les possesseurs devenant en-*
» *nemis, le Fief retourne dès-lors à celui qui l'a*
» *donné.* »

II. Passant de ces réflexions à des récit de
fait, en voici. Les Lords Régens ont émané
une Proclamation par laquelle ils assignent des

récompenses afin de parvenir à la découverte de diverses personnes qui enrôlent des sujets du Roi, pour le service de Puissances étrangères. Ils y promettent quatre cens livres sterling pour la première personne qui sera convaincu du fait, cent livres sterling pour chacune des six suivantes, cinquante livres sterling pour toutes autres personnes qui se trouveront dans le même cas, & le pardon à quiconque ayant été engagé dans de telles pratiques, viendra dénoncer ses complices. Les mêmes Régens ont été assemblés pour délibérer sur des dépêches apportées de *Plymouth*; d'où l'on a appris, que neuf Vaisseaux de la Flotte Française partie de *Brest*, étoient revenus dans ce Port avec Mr. de Macnemara. Ils ont aussi délibéré sur ce que Mr. de Godcheu, nouveau Gouverneur des Etablissmens François sur la côte de *Coromandel*, ayant proposé, peu après son arrivée à *Pondichery*, une suspension d'armes au Gouverneur de *Madras*, pour tâcher de s'entendre sur un accommodement, il avoit été convenu, que cette suspension dureroit trois mois, qui avoient dû expirer en Février dernier. Mais comme les nouvelles propositions faites de part & d'autre ont paru sujettes aux mêmes difficultés que pendant l'administration de Mr. Dupleix, on doute que la négociation ait été continuée avec succès.

III. Outre l'Escadre qui est partie sous le commandement des Amiraux Mostyn & Bosca-ven pour l'*Amerique*, où elle précède l'Escadre Française qui a fait voile de *Brest* pour le même Pays; le Chef d'Escadre Holbourne, présentement Amiral, suit cette dernière avec sept Vaisseaux, pour ouvrir conjointement la scène des événe-

événemens qui décideroient du différénd entre les deux Couronnes, si les négociations de *Londres* & de *Hannover* ne faisoient elles-mêmes cette décision. Mais il y a encore actuellement à *Spithead* vingt-trois Vaisseaux de ligne, dont on travaille à rendre les équipages complets. Le nombre des Vaisseaux du même rang que le Gouvernement a en commission, monte à 60, & celui des autres Vaisseaux, Frégates ou Chaloupes de guerre à cent. Les équipages dont ils sont montés forment un corps de Marine de plus de trente-cinq mille hommes : Et malgré cela les enrôlemens de Matelots se continuent, comme à l'ordinaire, dans les Ports des trois Royaumes. Mais cette mesure n'est qu'une suite de celles qui ont été prises dès que l'on a commencé de travailler à l'armement maritime. D'ailleurs, il a été jugé nécessaire de tenir complets les équipages des Vaisseaux.

IV. Les nouvelles qu'on reçoit de *Philadelphie* ne répondent point encore aux espérances du Gouvernement. La mesintelligence continué de régner dans cette Colonie. Le Gouverneur & l'assemblée générale ne sont point d'accord sur les mesures qu'il convient de prendre pour la défense commune. Ainsi, l'on a tout lieu de craindre que la *Philadelphie* ne soit la seule en défaut pendant que les autres Colonies Angloises de l'*Amérique-Septentrionale* réuniront leurs efforts pour la défense & l'intérêt général de ces possessions. Mais, suivant d'autres nouvelles de l'*Amérique*, le Général Braddock & le Chef d'Escadre Keppel ont tenu une conférence à *Annapolis*, d'où, après avoir approuvé le plan d'opérations méditées, ils se sont rendus à *Alexandrie*, pour y faire la revue des troupes, qui,

au nombre de 6000 hommes devoient se mettre en marche. Les mêmes avis portent que les François ont abandonné leurs Forts sur l'*Obio* pour aller protéger leurs Etablissmens dans le *Canada*.

HOLLANDE. Depuis la rupture faite par les Algériens contre le Pavillon Hollandois les Etats-Généraux ont la satisfaction de voir qu'entre l'Espagne, qui s'est déclarée hautement vouloir accorder la protection aux Navires marchands de cette Nation, les Rois de Portugal & des Deux-Sicules ont aussi donné ordre d'équiper sans délai quelques Vaisseaux de guerre, afin d'escorter ceux qui ont maintenant & qui dans la suite auront besoin de convoi. De plus, Sa Maj. Portugaise paroît s'être résoluë à former une Escadre respectable, afin de donner par-tout la chasse aux Corsaires Infidèles. Le Pape même & le Grand Maître de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem veulent accorder aux mêmes Bâtimens, toute l'assistance qui est au pouvoir de leur Pavillon. Mr. Molinari, Intenonce de S. S. auprès de la Cour de Bruxelles, l'a déclaré à Mr. de Haren, qui y est Député des Etats-Généraux, en lui disant « que Sa Sainteté considérant les liai-
 » sons de comineree qui subsistent entre les su-
 » jets de l'Etat Ecclesiastique & ceux des Provin-
 » ces-Unies, & ayant appris qu'il se trouvoit
 » dans le Port de *Civitta-Vecchia* plusieurs Na-
 » vires Hollandois qui avoient besoin de con-
 » voi pour les garantir d'insulte de la part des
 » Corsaires Algériens, Elle a donné ordre que
 » deux Frégates équipées depuis peu pour croi-
 » ser le long des Côtes de l'Etat Ecclesiastique,
 » fussent

» fussent aussi employées à escorter les Bâti-
» mens Hollandois, afin qu'ils pussent partir de
» ce Port en toute sûreté; ajoutant que Sa Sain-
» teté se faisoit un plaisir de favoriser la navi-
» gation des Bâtimens commerçants, & de leur
» accorder les secours que dicte l'humanité, in-
» dépendamment de tout intérêt de Religion. »
De telles dispositions de la part de la Cour de
Rome & des autres Puissances Catholiques en-
vers l'Etat des Provinces-Unies, le consolent
de la perfidie des Algériens, & lui ôtent la
crainte qu'il en avoit conçue. De son côté il
continuë à presser l'armement de Vaisseaux que
les Amirautes doivent opposer aux attaques des
Barbares. Rien de sinistre n'est encore arrivé à
aucun des Bâtimens de la République depuis la
déclaration de guerre; au contraire, on n'a de
toutes les mers qui sont infestées par les courses
de l'Infidèle, que des nouvelles qui ne peuvent
que le faire repentir de son infraction, puis-
qu'on lui enleve plus fréquemment à présent ses
Bâtimens coursiers, qu'on ne faisoit auparavant,
par la vigilance des Marins habiles qui sont de
tous les côtés à ses trouffes.

Sept Vaisseaux de la Compagnie des *Indes-
Orientales*, arriverent au commencement du
mois de Juin heureusement au *Texel*, venant de
Batavia, de *Bengale*, & de *Ceylan*. Ils ont ap-
porté une cargaison des plus riche.

Il n'y a d'ailleurs rien d'intéressant à marquer
sur les affaires de la République, ni des Pays-
Bas Autrichiens. On a d'*Anvers*, que le 30.
Mai la Tour de l'Eglise Paroissiale de St. André
s'écroula subitement, & endommagea considé-
rablement par sa chute l'Eglise du même nom,
ainsi que plusieurs maisons voisines; qu'heureu-
sement

sement il n'y a point eu de personnes tuées ni blessées par cet accident. Ce qui contribué à faire regretter la perte occasionnée par ce malheur imprévu, c'est la belle Horloge, les Cloches & le beau Carillon qu'il y avoit dans cette Tour.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL, & BARBARIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Le Comte de Torre-Palma, nommé Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Impériale, ayant reçu ses instructions de Sa Majesté pour cette commission, est actuellement en route pour Vienne. Il est chargé d'y traiter sur le même plan que le Comte d'Azlor, son prédécesseur, pour assurer l'exécution des mesures déjà concertées entre les deux Cours & celle des Deux-Siciles, par rapport au maintien de la tranquillité en *Italie*, qu'on souhaite en cette Cour, comme elle est souhaitable, afin de ne pas voir ramener une guerre dans l'Europe. On n'est du reste occupé dans les Ports de la Monarchie, qu'aux dispositions ordinaires pour l'entretien de la Marine; & s'il y a eu des bruits d'un armement extraordinaire, ils ne se sont point soutenus; ils sont même entièrement tombés, depuis le départ des Flottes Française & Angloise pour l'*Amérique*; sur lesquelles le Duc de Duras & Mr. Keene, Ambassadeurs des Rois de France & de la Grande-Bretagne, ont déclaré que les Amiraux qui les commandoient, avoient ordre de
n'agit

n'agir que pour la défense des droits de leurs Couronnes respectives, sans aucune relation aux affaires qui se bornent au Continent de l'Europe. Après cette déclaration le Duc de Duras a communiqué au Ministère le contenu de quelques instructions que le Roi Très-Christien a envoyées à son Ambassadeur à *Lisbonne*, afin d'engager le Roi de Portugal à concourir dans les mesures dont la Cour de *Versailles* est convenüe avec celle-ci pour le soutien de leurs intérêts en *Amérique*. Ainsi, le but de cette négociation est de réunir les trois Puissances dans l'objet de leur assistance mutuelle aux *Indes-Occidentales*.

II. Quatre cens Mariniers appartenants au département de la Marine du *Ferrol*, ont obtenu la permission de se retirer chez eux jusqu'à nouvel ordre; ce qui achève de prouver qu'il ne se fera point cette année d'autre armement que celui que la Cour a jugé nécessaire pour croiser contre les Corsaires de Barbarie. C'est d'ailleurs cette croisière que le Roi prend des plus à cœur. Cinq de ses Vaisseaux de guerre & cinq Chebecs y sont actuellement employés depuis le Détroit de *Gibraltar* jusqu'au Cap *St. Vincent*, avec ordre à leurs Commandans de continuer à donner le convoi nécessaire aux Bâtimens Hollandois, pour les garantir de toute insulte de la part des Algériens. Il y a encore nombre d'autres Bâtimens qui croisent, & entre autres sept Bâtimens marchands, que le Marquis de la Mina, Capitaine-Général de la Principauté de *Catalogne*, a fait armer. Ceux-ci ont leur station dans les pirages de cette Province pour en éloigner les Corsaires & favoriser le commerce de la Ville de *Barcelonne*, que la fréquente

fréquente apparition de ces Corsaires commençoit à interrompre. Le Roi également attentif à récompenser le mérite des Officiers de sa Marine qui se distinguent par leur bravoure & par l'utilité de leurs services, a nommé Capitaine en second du Vaisseau de guerre le *Saint Ferdinand*, Don Joseph de Flon, ci-devant Capitaine de Frégate. C'est lui qui a commandé les Chebecs qui ont coulé à fonds les trois Chebecs Algériens, dont il a été fait mention dans notre dernier Journal. Outre cet avancement, Sa Maj. l'a gratifié d'une pension annuelle de 700 piastrès. Elle a fait en même-tems une gratification de cinq mille piastrès, à la famille de Don Pedro d'Alguerro, Lieutenant de Frégate, qui a perdu la vie dans ce combat.

III. Comme il y a quelque-tems que nous n'avons plus rien marqué du Marquis de la Ensenada, qui paroît vouloir passer le reste de ses jours dans le lieu où sa disgrâce l'a fait reléguer, il s'en présente à rapporter, qu'un Officier du département de la Marine partit de *Madrid* dans le mois de Mai pour se rendre auprès de lui à *Grenade*, chargé d'une commission du Roi. Il n'en a pas fallu davantage au public pour former sur ce sujet bien des conjectures; mais elles sont tombées aussi tôt que l'on a sçu que Sa Majesté venoit de donner un témoignage de sa bonté à ce Seigneur, en lui faisant rendre les pierreries, les bijoux & les autres effets précieux qui avoient été saisis dans son Hôtel lors de sa disgrâce : Faveur dont on peut dire que le Marquis de la Ensenada s'est rendu digne par la sagesse, la prudence & la modération avec lesquelles il a soutenu le malheur qui lui est arrivé.

Le Roi a conféré à Don François-Xavier d'Arriaza un nouvel Evêché , que le Pape , sur la demande de Sa Maj. a érigé dans la Ville de St. André, où il n'y avoit qu'une Collégiale.

L'Infant Don Louis, ci-devant Cardinal, se tient constamment à *St. Ildefonse* auprès de la Reine douairière sa mère. Il n'est plus question d'ériger un Royaume pour lui ; & son mariage avec une Infante de Portugal, s'il doit avoir lieu, ne fait du moins plus de bruit. Mais il est certain que le Pape a accordé son entier consentement à ce qui a été réglé par rapport aux pensions réservées en faveur de ce Prince sur les Bénéfices auxquels il a renoncé en quittant le Chapeau de Cardinal.

PORTUGAL.

Cette Cour prend feu autant que toute autre contre les Corsaires de Barbarie. Pour contribuer aux moyens de les examiner, elle a ordonné qu'on armât plusieurs Vaisseaux de guerre ou Frégates, qui croiseront d'abord contre ces Pirates, conjointement avec les Vaisseaux de guerre Espagnols, & donneront protection aux Navires marchands Hollandois qui seront en besoin de l'avoir. Une demande, que Mr. Bose de la Calmette, Ministre des Etats-Généraux, en a faite, lui ayant été gracieusement accordée. De plus, le Roi a envoyé ordre à son Ministre à *Madrid* de se concerter avec le Ministère Espagnol au sujet des Escadres qui seront employées par les deux Puissances pour agir conjointement contre les Corsaires d'*Alger* & tâcher de ruiner leur Marine, en bloquant le Port d'*Alger* ; où ces mesures, comme on l'apprend, donnent de la consternation. On en a appris d'ailleurs ce qui suit.

ALGER. Le Dey fut averti le 12. Mai, qu'il y avoit un complot formé pour exciter une
nouvelle

nouvelle émeute, & même pour attenter à sa personne. Aussi-tôt l'on doublé les gardes tant au Palais que dans les principaux quartiers de la Ville. Non obstant cette précaution, il y eut pendant la nuit suivante divers mouvemens qui firent craindre une révolte pour le lendemain. Le Dey reçut, durant la même nuit, des indices par lesquels il fut informé quels étoient les Chefs du complot. Ils furent arrêtés dès la pointe du jour, & conduits en prison; ce qui parut faire rentrer les choses dans le calme. On doute néanmoins que ce soit pour long-tems, à cause d'une fermentation qui règne dans les esprits & une espèce de rage qui anime le peuple depuis la prise de trois Chebecs dont les Espagnols se sont rendus maîtres. Le parti mécontent veut qu'il n'y ait désormais de paix qu'avec la France & l'Angleterre, & guerre avec toutes les autres Nations Chrétiennes.

Ce parti, s'il étoit pris par les Algériens, paroitroit devoir être souhaité, afin qu'indistinctement les Princes de la Chrétienté n'eussent pour eux le moindre ménagement.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, & en SUISSE, depuis le mois dernier.

GENES. Cette République continuant de traiter *San-Remo*, dont l'affaire a fait tant de bruit, & que nous avons déduite dans nos Journaux, comme un Etat dépendant de sa domination, a pris au sujet de cette Communauté des arrangemens violens, qu'il faut aussi rapporter.

Après

Après avoir fait démolir en 1753 le Château & l'ancienne enceinte de la Ville ; les matériaux en ont été transportés sur le bord de la mer , où on les employe à la construction d'une Citadelle pour la sûreté de la côte , en même-tems qu'elle commandera la Ville & le plat-pays. Les Membres de l'ancienne Régence , qui se sont retirés sur le territoire du Roi de Sardaigne , n'ont nullement voulu accepter une invitation qui leur avoit été faite de venir reprendre l'exercice des fonctions attachées aux emplois qu'ils ont eus ci-devant. Ainsi , le Gouvernement a résolu d'établir un nouveau Parlement pour l'administration des affaires publiques à *San-Remo*.

Ce Tribunal devra être composé de cent Membres divisés en trois Ordres de Magistrature , dont le premier comprendra ce qu'on appelle les *Pères du Commun* , le second , les Censeurs , & le troisième le Magistrat Majeur. Ces trois Ordres seront subordonnés au Gouverneur-Général de la République , à la connoissance duquel devront être portées toutes les affaires dont ils décideront. On a aussi fait un reglement pour la liquidation des dettes actives & passives de la Communauté. Ce reglement ensemble celui du nouveau Parlement comprend dix articles. Il fut publié le premier Avril à *San-Remo* , ayant été apporté de *Genes* par le Sieur Senza-Fede. Et voici comme la chose s'est passée. Il fut ordonné par Mr. Sauli , Commissaire-Général de la République , aux Chefs des Ruës d'avertir les Chefs de chaque maison au-dessus de 25 ans , jusqu'à 70 , de se trouver avec les autres habitans du même âge , le premier Avril , troisième Fête de Pâques , dans l'Eglise de St. Germain , afin d'y entendre les intentions de la République.

Les Chefs des Ruës exécuterent leur commission, & tout de suite ils sortirent de la Ville, pour se retirer dans les Etats du Roi de Sardaigne, où ils sont arrivés. Le Commissaire-Général, qui se rendit le même jour avec toute sa suite & le Sr. Senza-Fede à l'Eglise, n'y trouva que 22 hommes dont la moitié Genoïs établis à *San-Remo* & les autres San-Remois, mais dont quatre de ceux-ci y avoient été trainés par force. Un détachement de Grenadiers étoit placé aux portes de la même Eglise. Après que Mr. Sauli eut obligé cette petite assemblée à prêter le serment de fidélité à la République, il lui ordonna de procéder à l'élection de 50 sujets pour former le nouveau Parlement, se réservant de nommer lui-même les cinquante autres. La lie du peuple a servie à l'élection des premiers, quoique faite au sort, & c'en fut à peu près de même de la nomination que fit le Commissaire, qui ordonna à ce nouveau Parlement de se trouver en corps le 6. à son Hôtel. On lui lut le reglement, on l'obligea sous serment de s'y soumettre, & on lui fit defavoïer le Recours que l'ancien Parlement a fait à l'Empereur au mois de Juin 1753.

Le nouveau Reglement n'eut pas été plutôt publié & affiché le 7. , aux endroits accoutumés, que le Commissaire envoya une troupe de Shires & de Soldats au Couvent des Religieux Franciscains retirer de force trois Patriciens du nombre de ceux qui avoient signé le Recours, & qui s'y étoient réfugiés dès l'année dernière. Les privilèges de l'Immunité furent inutilement réclamés. Ces Patriciens furent saisis dans l'Eglise même, & jettés dans un cachot où ils sont gardés les fers aux pieds & aux mains.

Toute

Toute cette menée pourroit bien attirer de nouvelles affaires à Messieurs les Genoïs. Ils en paroissent cependant peu en peine : & il semble que celles de *Corse* ne leur donnent plus également d'attention qu'autant qu'il le faut , lorsqu'il se présente quelque nouveau coup à parer dans cette Isle. Bien des gens croient qu'ils y reverront dans peu le Baron de Neuhoff , *Roi Theodore* , à cause qu'il s'est mis sur les rangs de ceux qui ont réclamé l'Acte du Parlement Britannique , donné en faveur des prisonniers pour dettes , & qui leur accorde la liberté comme débiteurs insolvables. Le *Roi Theodore* est dans le cas. On sçait que depuis bien des années il est dans les prisons de *Londres* détenu pour ses dettes.

NAPLES. Le Roi ayant jugé à propos de séparer les trois Départemens dont le Marquis de Fogliani étoit chargé en qualité de premier Ministre, celui des affaires étrangères a été donné au Marquis Tanucci, & celui de la Guerre & de la Marine au Marquis Gregori. Le Marquis de Fogliani avant d'aller prendre possession de la Viceroyauté de *Sicile* , qui lui est conférée , ira passer quelque-tems à *Plaisance* sa Patrie.

A l'exemple du Roi d'Espagne, Sa Majesté a donné ordre à ses Vaisseaux armés en course , de protéger la navigation des Bâtimens marchands Hollandois , de leur accorder convoi dans les occasions où ils en auront besoin , & de leur procurer les autres secours qui leur seront nécessaires pour les garantir d'être pris ou insultés par les Corsaires de *Barbarie*. Un Bâtiment de ceux-ci qui croisoit sur les côtes de *Sicile* , & qui interrompoit la navigation entre

ce Royaume & la Côte de *Calabre*, fut encore prise dans le mois de Mai par un des Chebecs du Roi. On a trouvé à bord de ce Corsaire, qui étoit Algérien, cinquante hommes, qui ont été faits esclaves. Trente hommes d'un autre Bâtiment Corsaire ont eu le même sort. Le Bâtiment qu'ils montoient, aussi Algérien, a été pris vers le même tems que l'autre, dans le Canal de *Piombino*, & conduit au Port de *Naples*. Le Grand Marin, Mr. de Martinez, par la croisière qu'il continuë de faire avec l'Escadre qui lui est confiée, inspire aux Corsaires une telle crainte qu'on n'en voit plus paroître que rarement dans les mers de *Naples*.

TOSCANE. Suivant des ordres de l'Empereur, on leve actuellement sur les Biens allodiaux, situés dans ce Grand Duché, une somme proportionnée à leur valeur, pour le produit en être envoyé à *Vienne*.

La navigation entre la *Toscane* & la mer *Adriatique* étant fort interrompue depuis la rupture des Algériens, qui ont déclaré la guerre à cet Etat, comme ils l'ont fait avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, la Régence a donné ordre de poster des Détachemens en différens endroits le long des Côtes, afin de s'opposer aux descentes que les Corsaires pourroient tenter d'y faire, particulièrement à l'embouchure de l'*Arno*. Cette précaution a été jugée d'autant plus nécessaire, que les Algériens, avant la conclusion du Traité qu'ils ont rompu, ont fait des descentes assez fréquemment sur les Côtes de cet Etat, en pillant les Villages qu'ils trouvoient sans défense, & emmenant esclaves les habitans dont ils pouvoient se saisir. Ces différens Détachemens montent à près d'onze cens hommes.

On

On vient d'apprendre que deux Bâtimens Corfaires appartenans à *Tripoli* ont été coulés à fonds, sur les côtes de Sardaigne, par un Feloucou qui ser voit à y protéger quelques Barques employées à la pêche du Corail.

ROME. Il y avoit au mois de Mai dans le Port de *Civitta-Vecchia* plusieurs Bâtimens Hollandois, que la crainte de rencontrer les Corfaires d'*Alger* y retenoit. Le Pape instruit de ce danger, a d'abord donné ordre, que deux Frégates construites depuis peu pour croiser contre les Algériens, servissent aussi à protéger, en cas de besoin, la navigation des Hollandois, & à escorter leurs Bâtimens.

Les Couroonnes ayant droit de présenter un sujet pour le Cardinalat, ont envoyé au Souverain Pontife le nom des Prélats, à qui elles ont résolu de procurer le Chapeau. Il n'y a que le Roi de Portugal qui ne l'a pas encore fait. On ignore néanmoins quand le St. Père se déterminera à cette promotion. Sa S. a fait son voyage annuel de *Castel-Gandolfo*, pour y respirer l'air; elle s'y est arrêtée depuis le 25. Mai jusqu'au 28. Juin veille de la Fête des Apôtres St. Pierre & St. Paul qu'elle est revenuë à *Rome*. Plusieurs Cardinaux & la plus grande partie de la Noblesse ont suivi cet exemple, étant allé jouir à la campagne des agtémens de la saison.

Le Margrave de Brandebourg Bareith & la Margrave son épouse, que nous laissâmes le mois passé à *Genes*, d'où elles sont passées à *Florence*, & de-là à *Rome*, puis à *Naples*; continuent leurs voyages en *Italie*. Il n'y a d'honneurs que Leurs Alteffes n'ayent reçus sur-tout à *Rome* de la part des Cardinaux & des personnes les plus distinguées de cette Capitale de

Monde Chrétien où elles ont vû ce qu'il y a de remarquable. Lorsqu'elles allerent voir le Capitole, le Pape les y fit complimenter par un de ses Camériers qui étoit chargé de leur montrer en détail toutes les curiosités que renferme cet Edifice également rare & magnifique.

MILAN. Le Duc Administrateur est à présent dans son Duché de Modene. On a publié en cette Ville un Placard, qui est une Convention en vertu de laquelle les Etats de la *Lombardie - Autrichienne* & les Duchés de *Parme* & de *Plaisance* se rendront réciproquement les déseigneurs, qui se réfugieront sur l'un ou sur l'autre des deux territoires.

Il y a un bruit qui court dans toute l'*Italie* qu'une partie de l'Ordre de *Malthé* ira s'établir dans l'Isle de *Corse*.

S U I S S E.

On a agité dans le Conseil de *Berne* des difficultés qui règnent depuis long-tems entre le Prince-Abbé de *S. Gal* & ses sujets du *Toggenbourg*. Il y eut à ce sujet dans l'assemblée de très-beaux discours & des réflexions dont le résultat fut, que l'on agiroit de concert avec Messieurs de *Zurich* pour terminer ces difficultés, & que l'on ne se départiroit point des Confédérations du Corps Helvetique.

Le Canton d'*Ury* s'est trouvé pendant le mois de Mai dans la nécessité de réclamer le secours des Cantons qui lui sont alliés, pour réduire ses sujets immédiats de la Vallée de *Livine*, qui se sont révoltés contre lui. A la première réquisition, celui de *Berne* a accordé un Corps de 800 hommes, sous les ordres d'un Colonel. Cet Officier devoit être accompagné d'un Sénateur de la République, lequel étoit chargé, en qualité de Député du Canton de *Berne*, de se rendre à
Altorf.

Altorf, Capitale de celui d'*Ury*, pour s'informer en détail de la situation où étoient les affaires. Le Canton de *Zurich* avoit pris la résolution d'accorder pour le même effet 1500 hommes, dont 500 devoient se mettre en marche le 23. Mai. Celui de *Lucerne* en fournissoit 600 pour sa part. Le détachement de *Berne* prenoit sa route par le *Candersteg*, d'où il devoit traverser le *Valais*. Les rebelles se sont emparés du passage qui conduit par le Mont *Saine Godard*, & ils ont emprisonné le Baillif que le Canton d'*Ury* avoit envoyé dans la Vallée de *Livine*, pour y rétablir le bon ordre. Leur nombre étoit de quelques mille hommes; qui paroïssent déterminés à repousser la force par la force. Mais l'appareil d'une espèce d'armée qui alloit fondre sur eux les a portés d'eux-mêmes à rentrer dans la soumission. Ils ont imploré la clémence de leurs Principaux. Le Canton d'*Ury* a aussi-tôt fait remercier les autres Cantons de l'assistance qu'ils lui avoient préparée contre les rebelles. Sur quoi, la marche de leurs détachemens a été contremandée. Quoique le Canton d'*Ury* soit incliné à faire grace; la nécessité de statuer un exemple exigera cependant des procédures criminelles, dont le résultat sera vraisemblablement de diminuer, seulement de la tête, quelques-uns des plus coupables, & d'infliger d'autres peines proportionnées aux délits, à ceux qui auront été rangés dans leur parti.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L'**Espérance qu'on se promet du succès des négociations qui se continuent à *Londres* & à *Hannover*, pour régler les différends entre cette Cour & celle de *Londres*, est aussi celle du public, & sur-tout du public commerçant, qui aspire à recueillir sans interruption les fruits des arrangemens qui ont été faits pour mettre le commerce de ce Royaume sur un pied florissant, principalement pour les débouchés & le débit des Manufactures du Royaume. Cette manière de commerce fait éclore de tems en tems des Ecrits remarquables. Il s'en trouve un entre-autres qui nous a paru mériter d'être mis en substance sous les yeux de nos Lecteurs. L'Auteur s'y exprime en ces termes.

« C'est une maxime généralement reçûe dans
 » les Etats bien réglés, que le commerce y doit
 » être libre, & que les Souverains ne peuvent
 » raisonnablement s'en mêler que pour le pro-
 » téger & pour en procurer à leurs sujets la
 » facilité & l'augmentation, en les excitant,
 » par des encouragemens, à faire ce qui peut
 » leur être le plus avantageux. Mr. Colbert
 » adopta cette maxime au commencement de
 » son Ministère. Elle a réussi en France avec un
 » succès presque incroyable, depuis 1660 jus-
 » qu'en 1700. Pour la mettre en pratique,
 » ce Ministre jugea qu'il étoit nécessaire de
 » choisir une personne capable de diriger sans
 » intérêt & par un même esprit, les opérations
 » que

1. que le Conseil du Roi estimeroit nécessaires
2. pour l'utilité & l'avancement du commerce.
3. Ce Directeur étoit chargé d'entretenir des
4. correspondances avec tous les Sindics des Vil-
5. les maritimes du Royaume, au sujet du com-
6. merce par mer, & avec les Intendans des
7. Provinces, pour la partie des Manufactures.
8. Le Conseil renvoyoit à ce Directeur tous les
9. Mémoires qui lui étoient adressés concer-
10. nant le commerce, afin que sur le compte
11. qu'il lui en rendroit, Sa Majesté déterminât
12. ce qui seroit décidé y être le plus avantageux.
13. Tout le monde sait quels progrès fit le com-
14. merce en conséquence de cet arrangement, &
15. combien de différentes Manufactures s'établi-
16. rent dans le Royaume.

17. La même conduite a été tenue par les suc-
18. cesseurs de Mr. Colbert jusqu'à l'année 1700,
19. qu'il y a toujours eu un Directeur du Com-
20. merce, qui rendoit compte aux différens
21. Ministres de tout ce qui regardoit cette ma-
22. tière. Ce Directeur ne couloit au Roi que
23. 25 à 30 mille livres au plus, tant pour lui
24. que pour les Commis dont il avoit besoin.
25. Mr. de Chamillard, pour se signaler par quel-
26. que nouveauté à son avènement au Ministère,
27. jugea nécessaire l'établissement d'un Bureau,
28. composé de Conseillers d'Etat, du Contrô-
29. leur - Général des Finances, du Secrétaire d'E-
30. tat de la Marine, de deux Maîtres des Requê-
31. tes, & de deux Négocians députés des prin-
32. cipales Villes maritimes du Royaume. Tout-
33. tes les matières concernant le commerce & les
34. Manufactures devoient être discutées dans
35. ce Bureau; & sur son avis, le Roi, dans son
36. Conseil, se réservoit d'ordonner ce qui con-

viendrait au bien de ses sujets. On a ensuite créé des Charges d'Intendans du Commerce.

Depuis on a établi un Conseil-Royal de Commerce, qui continuë de subsister aujourd'hui. Il est composé de personnes éclairées, sages, zélées pour le bien public. Aussi le commerce acquiert tous les jours un nouvel accroissement par leur administration. Ce n'est point ici un trait de flatterie, mais une vérité que l'expérience rend incontestable, que de l'aveu même de plusieurs Négocians, on ne comptoit pas, il y a trente ans, plus de cinquante & soixante Navires Marchands pour les Traités de toutes nos Colonies & que présentement il s'en trouve près de cinq cens employés au seul commerce de Saint Domingue.

On a fait de grands éloges du Ministère de Mr. Colbert & de celui de Mr. de Seignelay, relativement au commerce; mais les personnes qui ont maintenant l'administration ont déjà su nous consoler de la perte de ces deux grands Ministres; & à juger de l'avenir par ce qui se passe de nos jours, nous devons croire qu'elles nous dédommageront avec usure de cette perte. Enfin, ce qui doit nous paroître d'un bon augure pour le plus grand accroissement de notre commerce, c'est qu'on n'en a jamais tant entendu parler en France, qu'on le fait depuis peu d'années. Non-seulement les gens en place ont continuellement ce mot à la bouche; mais encore de bons Ecrivains consacrent leur plume à cette matière importante &c.

II. La Flotte de *Brest* partie pour l'*Amérique* la nuit du 3. au 4. de Mai, s'est séparée à la hauteur de l'Isle de *Fer*. Quelques Vaisseaux de guerre seulement ont escorté le Convoi de troupes jusqu'aux côtes de l'*Acadie*. Le reste, au nombre de neuf, revint dans la Rade de *Brest* le 21. avec Mr. de Macnemara, Commandant l'Escadre; mais ce ne fut qu'afin de se pourvoir de vivres. En vertu des ordres que la Cour avoit envoyés à ce Commandant, il a remis à la voile pour croiser le long des côtes d'*Espagne* & de *Portugal*, depuis le Cap *St. Vincent* jusqu'à la hauteur de *Cadix* & du Détroit de *Gibraltar*. Et quoiqu'on travaille à *Hannover* sur le même plan que le Duc de Mirepoix continué de travailler à *Londres* pour terminer les différends avec l'Angleterre, on ne laisse pas de suivre le plan des premières dispositions qui ont été faites pour l'équipement de mer. A *Brest* & à *Roche-fort* l'armement se continué, & la nouvelle Escadre qui en sera formée, forte de huit Vaisseaux de ligne, est destinée au commandement du Comte de la Galissoniere. L'on parle d'envoyer encore quelques troupes à *Pondichery*, d'où Mr. Dupleix, remplacé par Mr. de Godeheu est attendu de retour. Cependant ce dernier, en partant pour les *Indes Orientales*, avoit des instructions tendantes à la paix, aussi à son arrivée à *Pondichery*, il a fait une trêve de trois mois avec les Anglois, quoique par les renforts qui l'ont précédé & suivi dans ce Pays-là il leur fût supérieur en forces.

III. Les seize Provinces ou Archevêchés dont le Clergé du Royaume est composé, ayant nommé leurs Députés pour l'Assemblée générale de ce premier Corps de l'Etat, l'ouverture s'en

*Assemblée
du Clergé.*

s'en fit le 26. Mai avec les cérémonies accoutumées, dans l'Eglise des Grands Augustins à Paris, par la Messe du S. Esprit, & par un Sermon que l'Evêque du Puy en Velay y a prononcé. Il avoit pris pour texte ces paroles de l'Ecriture sainte, qu'il rapporta & appliqua à l'Eglise: *Regnum illius regnum aeternum quod non dissipabitur*: SON ROYAUME est un Royaume éternel, qui ne sera point détruit. Sa division fut; *La perpétuité de son culte; la perpétuité de sa Foi*. Il ne s'exprima, dans ce Discours, sur la situation présente des affaires de l'Eglise, qu'en des termes conçus & menagés de manière qu'il auroit été difficile d'y trouver la moindre prise. Quelques Prélats ont paru désirer que les matières du tems fussent mises d'abord sur le tapis dans l'Assemblée; mais d'autres s'y sont opposés, vû les intentions du Roi à cet égard, & que Sa Maj. a renouvelées au Cardinal de la Rochefoucault, Archevêque de Bourges. Il n'est pas cependant qu'il n'en sera traité, ainsi que d'autres d'importance.

Le premier de Juin le même Cardinal, les Archevêques de Narbonne, d'Embrun & d'Ausche, & les Evêques de Bayeux, de Langres, de Grenoble & Montpellier, Présidens de l'Assemblée générale du Clergé de France, avec les autres Prélats & les Députés du second Ordre qui composent cette Assemblée, allèrent à Versailles rendre leurs respects au Roi, ils s'assemblerent dans l'appartement qui leur avoit été destiné, & le Comte de St. Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat, étant venu les prendre pour les présenter au Roi, ils furent conduits à l'audience par le Marquis de Dreux Grand Maître des Cérémonies, & par Mr. Desgranges Maître des Cérémonies, avec les honneurs que reçoit le Clergé lorsqu'il

lorsqu'il est en corps. Les Gardes du Corps étoient en haye dans leur Salle, & les deux barrens des portes étoient ouverts. Le Cardinal de la Rochefoucault harangua Sa Majesté par un discours qui a été généralement admiré. Il lui fit, au nom de toute l'Assemblée, les protestations les plus fortes de la soumission & du zèle dont cette partie de son Etat étoit remplie pour sa personne & pour son service. Il ne parla point des Archevêques & Evêques exilés, ni des affaires présentes de l'Eglise. Il se contenta de dire « que le Clergé ne cesseroit de marquer au Roi » sa douleur sur le passé & ses alarmes sur l'a- » venir. » Le Roi a répondu à ce discours du Cardinal « qu'il seroit charmé que son Clergé » travaillât à tout ce qui intéresse la Religion, » & qu'il recevrait avec plaisir les représenta- » tions qui lui seroient faites à ce sujet, les assu- » rant à cet égard de sa haute protection. » Sa Maj. a reçu les Députés avec toutes les marques de bonté imaginables. Ils eurent le même jour audience de la Reine, de Mgr. le Dauphin & de Madame la Dauphine, étant présentés & conduits avec les mêmes honneurs.

Le 4. Mr. Feydeau de Brou Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal, le Comte de St. Florentin Ministre & Secrétaire d'Etat, Mr. Moreau de Sechelles Ministre d'Etat & Contrôleur Général des Finances, & Mr. d'Ormesson d'Amboise Conseiller d'Etat Intendant des Finances, vinrent en qualité de Commissaires du Roi à l'Assemblée du Clergé, où ils furent reçus avec les cérémonies usitées en pareille occasion. Mr. Feydeau de Brou porta la parole & fit le discours pour demander de la part du Roi le Don gratuit. Il dit, entre-autres choses, que Sa Maj. ayant

ayant employé de grosses sommes à l'équipement d'une Flotte pour la défense des droits de la Couronne, Elle demandoit au Clergé une Subvention de seize millions, & lui permettoit de faire un emprunt de pareille somme au denier 25. Cette demande fut accordée sur le champ d'une voix unanime, & dans la même forme dont il a été d'usage anciennement; c'est-à-dire, sans qu'il eut été question ni de Vingtième, ni de déclaration de Biens, comme à la dernière assemblée de 1750.

Les seize Provinces Ecclésiastiques ou Archevêchés, qui composent le Clergé de France, sont, *Paris, Lyon, Rouen, Sens, Reims, Tours, Bourges, Alby, Bourdeaux, Auch, Narbonne, Toulouse, Arles, Aix, Vienne & Embrun*. Ils ont sous eux cent & dix Evêchés. Ils ont tous nommé leurs Députés à l'Assemblée. Chaque Province y en envoie quatre; savoir, deux Prélats pour le premier Ordre, & pour le second deux Abbés qui doivent être constitués dans les Ordres. Les Prélats assistent à l'Assemblée en rochet & en camail, & les Abbés en manteau long & en bonnet quarré. Chaque Province nomme aussi un Agent à l'Assemblée, qui est indiquée par une Lettre Circulaire, que les Agents Généraux du Clergé envoient aux Archevêques avec la Lettre que le Roi leur écrit pour la convocation de l'Assemblée. Celle qui tient actuellement ses séances devra fournir des évènements intéressans, si elle délibère & prend des résolutions sur les instructions données par les diverses Provinces à leurs Députés. Nous rapporterons ici uniquement celles de la Province d'Embrun, qui sont les suivantes.

Prim

Primò. « D'implorer le secours de l'Assemblée générale auprès du Roi, afin que, conformément à sa Déclaration de 1730, il soit libre aux Evêques & aux autres Ministres de l'Eglise sous leurs ordres, d'exercer, sans crainte de la part des Magistrats séculiers, le ministère de la Parole qu'ils ont reçu de Jesus-Christ, & notamment d'instruire les Peuples sur la soumission intérieure & extérieure qui est dûë à la Constitution *Unigenitus*; laquelle étant Loi de l'Eglise par l'acceptation qui en a été faite, est devenue Loi du Royaume par l'autorité du Roi manifestée par ses Déclarations. *Secundò*. De représenter que les Arrêts & Arrêtés multipliés de différens Parlemens, & en particulier l'Arrêt du 18. Mars dernier du Parlement de Paris, qui reçoit le Procureur-Général Appellant comme d'abus de l'exécution de la Bulle *Unigenitus*, mettent en évidence le but que les Tribunaux séculiers ont de renverser cette Bulle; ce qui tend à détruire l'infailibilité de l'Eglise, & à introduire & accréditer dans le Royaume toutes les erreurs proscrites par les Bulles contre le *Baïanisme*, le *Jansénisme* & le Livre des *Réflexions morales*: Qu'il est essentiel que l'Assemblée générale insiste auprès du Roi pour faire casser & annuler les différens Arrêts & Arrêtés injurieux à l'Eglise, & pour faire imposer un silence perpétuel aux Tribunaux Laïques sur les matières purement spirituelles: Enfin pour faire défendre, en conformité de l'Edit de 1695, à ces mêmes Tribunaux Laïques de connoître des choses qui regardent l'administration des Sacremens, & sur-tout de
» s'ingérer

» s'ingérer à commettre des Prêtres pour les
» administrer. »

Voilà pour ce mois-ci ce qui étoit à rapporter de l'Assemblée générale du Clergé du Royaume, & voici en récit court quelques traits des affaires, qu'on appelle les affaires du tems, qui sont toujours fort ulcérées.

III. Les refus de Sacremens qui continuent, font continuer l'Inquisition des Parlemens. Nous continuerons de notre côté à en passer les circonstances. Celui de *Paris*, après avoir mis en usage, mais sans réusir, les voyes qui lui ont paru propres pour que les Ecclésiastiques ne déferassent plus si ponctuellement en ce cas, aux ordres de leurs Evêques : il statue à présent des peines afflictives & infamantes, telles qu'on inflige aux criminels & perturbateurs du repos public. Deux Prêtres, l'un appelé Dubois, Diacre de la Paroisse de *S. Eustache à Paris* & un autre Prêtre de la même Paroisse, pour avoir refusé, dans le mois de Février dernier, les Sacremens au nommé le Chevalier de Vabibouze, ont été condamnés, savoir le Sieur Dubois, à être marqué d'un fer chaud en forme des Lettres G. A. L. ou *Galeres*, appliquées sur l'épaule droite, & à être conduit ensuite aux Galeres du Roi, pour y servir en qualité de Forçat. L'autre Prêtre, dont le fait n'étoit pas apparemment regardé par le Parlement comme si grave que celui de son compagnon, a été banni du Royaume à perpétuité, avec ordre de garder son Ban, sous des peines plus graves. L'Arrêt rendu contre ces deux Prêtres est du 14. Mai.

Il y a un Journal de nombre d'autres Arrêts du Parlement de Paris & de quelques autres Parlemens

lemens du Royaume rendus contre des Prêtres refusans les Sacremens, qui grossiroit le nôtre, si nous le donnions. Les nouvelles publiques à la main & imprimées dans ce Pays & ailleurs le portent. Ceux qui en sont curieux, peuvent aisément se le procurer. La Sorbonne a été citée de comparoître au Parlement, ou du moins pour elle le Sindic de cette Faculté, à cause de quelques traits qui lui ont paru mal digérés dans des Thèses qui y ont été soutenues. Elle a reçu une verte réprimande du premier Président. Les Sermons qui sont prononcés soit par des Ecclésiastiques séculiers, soit réguliers sur les affaires troublées de l'Eglise, attirent aussi à leurs Auteurs des citations au Parlement, & ce que la censure peut avoir de fort & d'amer. Les Capucins de *Troyes* ont été dans le cas. Enfin les troubles continuent dans l'Eglise de France, & l'on ne verroit nul jour au terme désiré de leur cessation, si le Clergé assemblé n'y parvenoit par l'Esprit Saint qui préside toujours aux Conseils du vénérable Corps Sacetdotal.

En attendant, l'Archevêque de *Paris*, l'Archevêque d'*Aix*, & les autres Prélats exilés continuent de l'être. Celui d'*Orleans*, comme on le sçait, a tenté toutes les voyes qu'il a cru propres pour vaincre la résistance des Religieuses de *St. Loup* & de *St. Charles* entêtées du Jansénisme, & qui se sont signalées depuis très-long-tems par leur opposition à la Bulle *Unigenitus*. Les exhortations paternelles qu'il a mises en usage dans les différentes visites qu'il leur a faites, toutes ses sollicitudes, tous ses efforts ont été inutiles. Il a donc cru ne pouvoir à cet égard prendre d'autre résolution que de refuser absolument les Sacremens à ces Religieuses, &
de

de la leur signifier par une Ordonnance dont la conclusion est conçûe en ces termes.

En vertu de notre caractère & en notre qualité d'Evêque, malgré ce qu'il en coute à notre cœur, & après vous avoir donné depuis notre visite, l'espace de plus de sept semaines, afin que vous eussiez le tems de faire des réflexions sérieuses sur l'état funeste dans lequel vous vivez depuis tant d'années, sans que vous ayez donné aucune marque de repentir, ni de désir de venir à résipiscence, Nous sommes forcés enfin de vous déclarer, comme en effet nous vous déclarons par ces présentes, qu'en conséquence de vos malheureuses dispositions, & de votre désobéissance bien & dûement constatée, vous vous êtes rendus indignes de participer aux Sacremens; que Nous vous en privons, soit durant la vie, soit à la mort, & que nous vous défendons de les réquérir, ou de vous présenter pour les recevoir, tant que vous persisterez dans l'opiniâtreté de vos sentimens, & jusqu'à ce que vous entriez dans la voye de soumission que l'Eglise exige de vous, & que vous nous en donniez des preuves certaines. Cependant, pour vous donner encore un témoignage de notre charité paternelle, & ne pas vous abandonner entièrement à votre aveuglement, outre que nous ne cesserons point de demander à Dieu, par d'incessantes prières, qu'il vous éclaire, qu'il vous touche, & qu'il opère en vous, par sa grace, le changement de vos esprits & de vos cœurs, nous vous avertissons, que nous chargerons quelques Prêtres de notre Diocèse, fidèles, charitables, prudens & éclairés, de vous voir fréquemment, de vous instruire, de vous exhorter, & de nous rendre compte toutes les semaines du fruit de leurs travaux.

L'Éclat

L'éclat qu'a causé un refus aussi formel a déterminé le Parlement à prendre connoissance de cette affaire, & à ordonner qu'il soit fait des poursuites en conséquence, afin de procurer, malgré l'Evêque, à ces Religieuses l'administration des Biens spirituels qui leur sont refusés si ouvertement.

IV. Mr. de Condorcet, nouvel Evêque d'*Auxerre*, ayant représenté à la Cour que l'on enseignoit les principes du Jansénisme dans le Collège de *Vassy* de la dépendance de son Diocèse; on a accordé à ce Prélat la permission de chasser les Ecclésiastiques de ce Collège qui n'ont pas les sentimens Catholiques. Mais passons de ces tristes matières à l'intrépide Mandrin. Il s'en présente à rapporter les fruits qu'il a recueillis de ses exploits. Son rôle s'est terminé comme celui du fameux voleur Cartouche. Il a eu les os cassés à *Valence* dans le *Dauphiné*. Ce qui a été marqué de la vie qu'il a menée, demande qu'on détaille aussi sa fin.

V. Mandrin tomba dans le piège qu'on lui avoit tendu la nuit du 11. au 12. Mai. Le Colonel de la Morlière a su si bien prendre ses mesures, qu'ayant été informé que ce Chef des Contrebandiers s'étoit retiré le jour précédent au Château de *Rocheport* sur la frontière de *Savoie* & de ce Duché, il a eu l'habileté de l'y enlever avec quatre de ses camarades. Mandrin se croyoit en sûreté sur ce territoire. Mr. de la Morlière partit le 11. à minuit du Pont de *Bonvoisin*, qui n'est qu'à deux lieues de ce Château, avec un Détachement de 300 hommes composés en partie des Dragons de son Régiment & du Régiment des Grassins. Il s'avança, sans être découvert, jusques au Village de *S. Genois d'Aoste*,
où

*Mandrin
exécuté.*

où les Payfans étonnés de voir ces troupes, s'armèrent à la hâte, mais furent dispersés d'abord. Le Détachement poussa sans perte de tems jusques au Château qu'il entourra. Mr. de la Morliere en fit tout de suite enfoncer les portes; & le Concierge, que Mandrin avoit sçu gagner pour s'y refugier en l'absence du Seigneur auquel il appartient, ayant voulu faire de la résistance, fut blessé à ne pouvoir se relever. Un Lieutenant passa alors avec vingt hommes à la porte du réfugié, qui s'éveillant au bruit prit les armes avec les quatre qu'il avoit avec lui, fit résistance, & blessa quelques Soldats. On ne lui répondit & aux siens qu'à coups de crosses de fusil, parce qu'on vouloit avoir Mandrin vif. Enfin il fut pris, lié & conduit le 13, tambour battant, à *Valence*. On lui a trouvé peu d'argent, mais des marchandises & des Billers d'obligations pour la valeur d'environ 60 mille livres.

Comme cette capture s'est faite sur le territoire de la domination du Roi de Sardaigne, quoiqu'il y ait lieu de présumer que la Cour aura fait prévenir celle de *Turin* à cet égard, le Sénat de *Chamberry* a jugé ne pouvoir se dispenser de faire les protestations usitées en pareil cas. Le Gouverneur de la Savoye a dépêché aussi un Courier à *Turin* pour le même sujet; & Sa Maj. Sardaignoise en a fait partir un pour *Versailles*; d'où la Cour en a expédié également un pour *Valence*, chargé de passer à *Turin* avec des instructions propres à satisfaire la Cour de *Turin*, & à réparer pleinement tout le dommage que le Détachement, sous les ordres de Mr. de la Morliere, peut avoir fait au Village de *Saint-Genois d'Aoste* & au Château de *Roche fort*.

Mandrin

Mandrin arrivé à *Valence*, fut mis aux fers & gardé à vûë. Son procès ne dura que depuis le 14. jusqu'au 24. qu'il fut jugé par la Délégation & condamné à la rouë, pour nombre d'assassinats, vols, enlevemens des deniers des Bureaux des Fermes Royales, pour avoir forcé diverses prisons & élargi les prisonniers, pour contrebande &c. le tout commis pendant deux ans qu'il a été Chef des Contrebandiers, & qu'il a parcouru à la tête de ses bandes presque toutes les Provinces méridionales du Royaume. Le détail de tous ses forfaits est des mieux donné dans sa Sentence, qui est iniprimée en 4 pag. in 4^e. , & qui est trop longue pour être ici rapportée. Les personnes qui sont allées le voir dans sa prison, & qui au seul nom de *Mandrin*, s'en étoient fait l'idée d'un homme terrible & déterminé, ont été surpris de voir un homme qui leur paroïssoit doux, tranquille, poli dans ses expressions, mais en même-tems d'une assurance supérieure à toutes craintes. Et ceux qui ont regardé Mandrin comme une espèce de Héros dans son genre, s'attendoient aussi qu'il mouriroit héroïquement à sa façon; mais il est mort dans de meilleurs sentimens qu'il n'avoit vécu. La Religion avoit pris le dessus.

Le Père Gasparini, Jésuite, Italien de naissance, qui demeure au Collège de *Tournon*, se trouvant à *Valence*, l'Evêque qui a pour lui une estime particulière, le pria de voir Mandrin dans sa prison, & Mr. Levet, Commissaire-Royal, y joignit ses instances. Le Père Gasparini s'y rendit aussi-tôt, & commença par faire des complimens à Mandrin, de la part d'un particulier de *Tournon* à qui il avoit sauvé la vie,

E

lorsque

lorsque les Contrebandiers le prenant pour un Garde, voulurent le tuer, & lequel par reconnaissance lui avoit envoyé, depuis qu'il étoit en prison, du vin & des pigeons. Après ce compliment, il fit tomber le discours sur l'état où se trouvoit le prisonnier. L'air étranger qu'a le Père Gasparini & sa façon de parler à l'Italienne plûtent à Mandrin, qui lui dit : *Je suis condamné à mort par mes sept Juges ; je vois qu'il n'y a plus de ressource pour moi ; je veux me confesser à vous.* On fit retirer aussi-tôt celui qui le gardoit à vûe, & il commença sa confession, qui dura une bonne heure. Le lendemain, jour de l'exécution, on vint lui lire sa Sentence. Il l'écouta d'un sang froid qui étonna tous les assistants. Il dit ensuite à Mr. Levêt : *Je vous prie de m'envoyer le Père Gasparini, pour achever ma confession, avant que de me faire mettre dans les tourmens.* Il entendoit par-là ceux de la Question. Le Père Gasparini arriva, & resta seul avec lui depuis huit heures jusqu'à dix, qu'il lui donna l'absolution. Il lui avoit dit la veille, qu'il ne l'accompagneroit point sur l'échaffaut, parce qu'il ne pourroit retenir ses larmes, & qu'il feroit cause par-là des siennes. Mandrin lui promit qu'il ne pleurerait pas, & il a tenu parole. Après sa confession, on le présenta à la torture, mais seulement pour la forme ; car, il avoit dit auparavant tout ce qu'on souhaitoit de lui. Dans toutes les confrontations qu'il eût, à la vûe de la question, il répondit avec un jugement aussi solide que dans ses autres réponses. Il avoit les faits ; mais c'étoit à la décharge de ceux qui lui étoient confrontés. La question finie, il demanda à signer, s'assir, & sans changer de visage, ni sans trembler, il signa.

Après

Après quoi , il adressa la parole à Mr. Léver, & lui dit : *Monsieur , dans la vivacité des interrogations & des confrontations , je puis avoir dit quelque chose de mal à propos ; j'ose vous assurer que c'est sans intention , & je vous supplie de m'en le pardonner.* Il parla ensuite au nommé Saint Pierre, le même qui fut pris avec lui au Château de Rochefort , & le dernier qui lui fut confronté. Saint Pierre pleuroit ; Mandrin lui dit : *Cesse de pleurer , mon ami ; employe mieux un tems précieux. Je vais au supplice aujourd'hui ; peut-être me suivras-tu de près ; peut-être aussi seras-tu plus heureux ; mais dans l'incertitude , songes qu'il y a un Dieu , qui ne laisse aucun crime impuni.* Le Père Gasparini fut encore seul avec lui , depuis onze heures jusqu'à une heure après midi , qu'on vint le prendre pour le conduire au supplice. En arrivant à la Cathédrale , où il fit amende honorable comme criminel de Leze-Majesté au second chef, il demanda pardon aux Religieux & aux Prêtres du peu de respect qu'il avoit eu pour les gens de leur état. Il étoit nuds-pieds ; mais cela ne l'empêcha pas de marcher avec assurance , & de monter de même sur l'échaffaut. Toute la Garnison étoit sous les armes , formant une triple ligne en rond , & il y avoit derrière une foule innombrable de spectateurs , outre ce qui se trouvoit aux fenêtres des maisons , & jusques sur les toits. On comptoit ce jour-là dans Valence plus de quatre mille étrangers. Arrivé sur l'échaffaut , il exhorta la jeunesse *de prendre exemple sur lui , & de considérer dans son supplice les suites du libertinage & de la mauvaise conduite.* Il s'assit avec fermeté sur la croix , demanda pardon aux Employés des Fermes du Roi , du tort qu'il leur

avoit fait dans ses courtes, & se recommanda aux prières des Pénitens qui l'avoient accompagné. Son Confesseur & deux notables Ecclésiastiques étoient sur l'échaffaut pour l'exhorter à souffrir patiemment; il les édifia par sa résignation. Il reçut huit coups sur les bras & sur les jambes & un sur l'estomac. Il devoit expirer sur la rouë; mais au moment que le Bourreau alloit descendre de l'échaffaut, Mr. Levet donna ordre de l'étrangler. Il avoit été prié par l'Evêque & par toutes les personnes de considération de la Ville, d'adoucir son supplice. Sa prédiction sur son camarade a été accomplie. St. Pierre fut roué le lendemain, après avoir été étranglé. Mandrin n'étoit âgé que d'environ 30 ans. Lorsqu'on le sortit de prison pour le conduire à la mort, il n'avoit sur lui que six livres; il les donna au Père Gasparini, afin de faire prier Dieu pour son ame; il a disposé des Contrats de rente qu'il avoit dans la *Savoie*, en faveur de sa sœur. Telle fut la fin d'un homme qui s'étoit rendu si redoutable. Les prisons de *Valence* sont pleines de gens de sa troupe. On en comptoit plus de cent le jour de son exécution, & l'on continuoit d'y en amener. On en avoit déjà jugé beaucoup avant sa prise, plus de 40 ayant été dès-lors marqués & condamnés aux Galères, outre quelques-uns pendus. On continuë à juger les autres. Exemples, par conséquent qui contribueront avec fruit à réprimer la contrebande.

Ce ne sera qu'après la moisson que s'assembleront les divers Camps d'exercice pour les troupes, qui doivent se former dans le Royaume.

Le

Le Roi qui a entretenu constamment, depuis plusieurs années, un Ministre auprès de l'Électeur de Treves, n'ayant pas voulu tarder de remplir ce poste, que le départ du Chevalier de Vergennes pour *Constantinople* a rendu vacant, Sa Maj. y a nommé le Marquis de Monteil. Elle a accordé au Duc de Penthievre la survivance de la Charge de Grand-Veneur pour le Prince de Lamballe, son fils. Le Maréchal de Coigny s'étant démis volontairement du Gouvernement de *Caen*, il en a été disposé en faveur du Marquis de Coigny, Mestre de Camp Général des Dragons, petit-fils de ce Maréchal.

La Brochure publiée à *Londres* par le Sieur T. Jefferys, Géographe du Prince de Galles, dont nous avons rapporté l'extrait dans ce présent Journal, fait beaucoup de bruit à *Paris*, & donne lieu de s'attendre à voir paroître dans peu une réfutation de ce qui y est allégué à la charge des Géographes François.

Dans l'Évêché d'*Apt*, douze Villages ou Haméaux, diverses maisons de campagne & un grand nombre de moulins furent réduits en cendres dans le mois de Mai. Plusieurs personnes & quantité de bestiaux ont péri dans les flammes. On fait monter à plus d'un million la perte causée par cet incendie. L'Évêque d'*Apt* a ressenti aussi vivement que l'exigeoit de lui sa qualité de Pasteur, la désolation d'une partie de son Diocèse. Voyant d'honnêtes familles réduites à la dernière misère, il en a pris les enfans sous sa protection. Il les a placés à ses dépens dans des pensions, où il les fait élever suivant leur état. La charité de ce Prélat s'est étendue sur tous les autres malheureux qui ont souffert,

& il leur a fait distribuer du bled en abondance & de l'argent, quoique son Evêché soit d'un petit produit. On ignore jusqu'à présent par où & comment un accident, qui embrasse plusieurs Villages éloignés les uns des autres, peut être venu dans un même-tems.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. Ce n'est que le 14. Mai qu'Hagi-Ali-Effendi, Trésorier de la Porte Ottomane & Envoyé Extraordinaire du Grand Seigneur Osman III., eut son audience publique de l'Empereur, & le 17. de l'Impératrice-Reine, avec toutes les cérémonies, & le brillant qui sont d'usage en pareils cas. Elles ont été observées également pour l'une & pour l'autre de ces audiences. Dans le compliment que l'Envoyé fit à l'Impératrice, il dit entre-autres « Que la
 » réputation de ses sublimes & éminentes qua-
 » lités, qui faisoient l'admiration de tout l'U-
 » nivers, avoient excité l'empressement du Sul-
 » tan, son Maître, pour faire assurer Sa Maj.
 » Imp. du cas qu'il faisoit de son amitié, du
 » désir qu'il avoit de la conserver, & de l'atten-
 » tion qu'il apporteroit à observer exactement
 » les Traités qui subsistoient entre les deux
 » Empires : & que la gloire de son règne ren-
 » droit pour lui cet engagement inviolable &
 » précieux. » L'impératrice, dont toutes les
 paroles sont accompagnées d'une grace qui prête
 un nouvel éclat à son air majestueux, répondit
 à

à ce compliment dans des termes conformes au désir qu'elle a de cultiver la bonne intelligence avec la Porte. L'Envoyé en sortant de l'audience, dit plusieurs choses qui marquoient l'admiration & le profond respect dont la présence de cette auguste Princesse l'avoit pénétré.

On n'oublie rien, par ordre de l'Impératrice, pour procurer à ce Ministre tous les agrémens possibles pendant son séjour à *Vienne*. On s'empresse à lui faire voir tout ce qu'il y a de remarquable dans les Edifices & Jardins publics, & dans les maisons particulières qui contiennent des choses dignes de la curiosité d'un étranger. Il a eu tout récemment des Lettres de la Cour d'une nouvelle révolution arrivée dans le Ministère Ottoman, & sur-tout de la déposition du nouveau Grand Vizir, qui ne faisoit que revenir d'exil, & qui y est retourné, ayant été relegué dans l'Isle de *Chypre*. Son poste est conféré au *Tefterdar*, ou Grand Trésorier. Outre cet avis, l'Ambassadeur Turc a eu celui, que le Grand Seigneur son Maître indigné de la rupture des Algériens avec les Impériaux & les Hollandois, avoit fait déclarer par le Grand Vizir au Député d'*Alger* qui se trouvoit alors à *Constantinople* & qui a eu ordre de s'en retirer, « combien Sa Hauteſſe avoit appris avec mé-

« contentement cette déclaration de guerre;

« ajoutant, qu'Elle prétendoit que les amis de

« la Haute Porte fussent considérés & respectés

« par les Régences de *Barbarie*; & qu'ainsi elle

« recommandoit très-sérieusement à celle d'*Al-*

« *ger* de réparer au plutôt la démarche qu'elle

« venoit de faire, & de se réconcilier avec les

« Impériaux & les Hollandois, faute de quoi

« Sa Hauteſſe abandonneroit les Algériens à tout

« le

» le ressentiment de cette Nation & des autres
 » Puissances Chrétiennes, dont elle pourroit se
 » procurer l'assistance. »

II. Après que l'investiture des Etats possédés par le Roi de Sardaigne à titre de Fiefs de l'Empire a été retardée plusieurs fois, cette Cour & celle de *Turin* sont enfin convenues de tout ce qui seroit observé à cet égard. Le 6. Juin le Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Sardaignoise se rendit avec un superbe équipage & une très-belle livrée au Palais Impérial, où il reçut cette investiture de l'Empereur assis sur son Trône, avec les formalités usitées en ces occasions.

III. Conformément aux ordres de l'Impératrice-Reine, les Pensionnaires du Collège Thérézien, qui y étudioient en Droit, en ont été séparés & incorporés dans l'Académie Noble établie depuis peu. Les Pères Jésuites conservent en ce Collège la direction de toutes les autres Etudes, telles que les Humanités, la Philosophie, les Mathématiques, l'Architecture Civile & Militaire, les Langues Française & Italienne &c.

RATISBONNE. Pour dissiper des bruits contraires à la vérité, & répandus en Allemagne, par rapport au traitement qu'éprouvent en *Hongrie* & en *Transylvanie* les sujets de l'Impératrice-Reine de la Religion Protestante; Sa Maj. a fait parvenir à ses Ministres auprès de la Diète générale de l'Empire des informations propres à les mettre au fait de la conduite qu'elle fait observer à cet égard.

« On ne peut, y est-il dit, sans se livrer
 » aux préventions les plus injustes, adopter les
 » bruis

bruits répandus dans l'Empire, comme si les
sujets de Sa Maj. Imp. qui, pour cause de
religion, se tranplantent d'une Province de sa
domination dans une autre, y étoient lésés
par rapport à leurs biens & à leurs familles,
ou souffroient d'ailleurs de mauvais traite-
mens. Que l'on aille à la source, la vérité se
présenteta aux yeux des gens les plus sujets à
se laisser prévenir. Ils verront que l'on pro-
cure aux émigrans tout ce qui peut apporter
de l'aïssance à leur condition dans les endroits
où ils se transplantent. Une somme qui se
leve annuellement du Trésor est affectée pour
l'entretien de ceux qui sont dépourvûs de
Biens, & pour le remboursement des avances
auxquelles ils se sont trouvés obligés d'avoir
recours. Un autre fonds a été destiné pour
subvenir aux frais de bâtisse de leurs habita-
tions. Les exemptions qui peuvent contri-
buer à rendre leur condition meilleure, leur
sont accordées avec autant de profusion que
leurs besoins peuvent l'exiger, comme de les
dispenser de toutes corvées, charges extraor-
dinaires, droits & contributions, pour autant
d'années que leur situation rend cette exemp-
tion nécessaire. Ceux qui, en se transplan-
tant, ont voulu emmener avec eux leurs famil-
les, ne se plaindront pas qu'on les en ait em-
pêchés, ou qu'on ait mis obstacle à la vente
des biens & des effets dont ils ont voulu se
défaire, puisque les Officiers préposés pour
l'exécution des ordres de Sa Maj. Imp. y ont
apporté toutes les facilités possibles, autant
que les circonstances pouvoient le permettre.
Les principes naturels de Sa Maj. Impériale la
portent à traiter avec bonté ses sujets Prote-
stans

stans qui se comportent de manière à mériter
 les effets de sa bienveillance. Le grand nom-
 bre de ceux qu'Elle emploie à son service,
 & qui y jouissent de pensions, d'emplois, ou
 d'autres avantages proportionnés à leur état
 & à l'étendue de leurs talens, achève de met-
 tre en évidence ce qui est avancé plus haut
 sur le traitement qu'elle leur fait éprouver.
 Nulle condition dans le monde n'est totale-
 ment exempte de griefs, ou de sujets de
 plaintes, bien ou mal fondés. Il a donc pu
 arriver, qu'en certains endroits, tout ne mar-
 chât pas dans un pas égal, & qu'il y eut des
 raisons pour les uns de n'être pas aussi contens
 de leur état que d'autres pouvoient l'être ;
 mais ce sont de ces choses que le tems seul
 peut changer, parce qu'il n'est donné à aucun
 Souverain, quelque juste & clément qu'il soit,
 de contenter également ses sujets, & de pro-
 curer à tous, par les mêmes voyes, une éga-
 le portion de bonheur & de satisfaction &c.

Le Baron de Gemmingen, nommé Ministre
 d'Hannover auprès de la Diète à la place de
 Mr. Behr, est arrivé au commencement de Juin
 à *Ratisbonne*, muni d'instructions très-impor-
 tantes tant au sujet de l'affaire d'*Oostfrise*, que
 sur d'autres matières, concernant les intérêts du
 Corps Germanique. Le Ministre de Brande-
 bourg a reçu de sa Cour des instructions égale-
 ment importantes.

Un avis des trois Collèges de l'Empire porté
 à la Dictature en faveur du Duc d'Ahrenberg,
 doit lui faire obtenir la Charge vacante pour les
 Catholiques de Lieutenant-Felt-Maréchal. Il y
 en a une semblable vacante pour les Protestans,
 par le changement de Religion du Baron de
 Pretlak,

des Princes &c. Juillet 1755. 75.
Pretrak, qui a embrassé la Religion Catholique.

D I F F E R E N S E N D R O I T S.

Les Ministres de toutes les Puissances, y compris Mr. de Bussy, Envoyé du Roi de France, se trouvent rendus à *Hannover*, où l'on traite d'affaires, qu'on ne doute nullement n'être de très-grande importance; mais dont on ne publie encore rien. Le 9. Juin Sa Maj. Britannique vit dans la plaine de *Balt* les exercices & les manœuvres des troupes qui avoient eu ordre de s'y rassembler. Elle en a fait le lendemain la revûe générale. Il seroit difficile de voir des troupes en meilleur état & mieux exercées que le sont celles-ci, soit pour l'Infanterie, soit pour la Cavalerie qui est entièrement remontée, & laquelle a fait le sujet d'admiration de tous les étrangers qui étoient à cette revûe.

Le Roi de Prusse a fait aussi dans le mois de Mai une tournée dans les diverses Provinces de ses Etats, pour y faire les revûes de tous ses Régimens; ce qui a été exécuté après avoir terminé celles des Régimens qui s'étoient rendus à *Berlin* & dans les environs de cette Ville. Sa Maj. avant de quitter un Camp qu'elle avoit fait former près de *Magdebourg*, y a déclaré une nombreuse promotion. Le 8. Juin elle étoit à faire sa visite à la Cour de *Brunswick-Wolfenbuttel*, & le 14. elle se trouvoit rendue à *Emden*.

Le 20. Mai le Roi de Pologne Electeur de Saxe partit de *Dresde* pour *Fraustadt*, afin de donner audience au Ministre de la Porte Ottomane, qui y étoit arrivé dès le 12. ; & le 27. du même mois Sa Majesté étoit déjà de retour à *Dresde*.

Depuis l'arrivée du Cardinal Prince-Evêque
de

de Liege à *Munich* il y a une négociation importante sur le tapis, laquelle se traite conjointement avec la Cour de *Bonn*. La présence de l'Electeur de Cologne y paroïssoit vraisemblablement nécessaire, puisque ce Prince est parti le 19. Juin de sa résidence de *Bonn* pour *Munich*, où il vient d'arriver avec une petite suite. Le Comte de Guesbriand, Ministre de France auprès de Son Alt. Electorale, y est aussi arrivé.

Le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, qui a fait un séjour de plusieurs mois à *Hambourg*, & qui paroïssoit devoir s'y arrêter plus longtemps, en partit le 12. Juin pour retourner à *Cassel*, d'où il avoit reçu, la veille, une Lettre du Landgrave son père.

L'Electeur de Treves a fait le 15. Juin dans l'Eglise des Pères Capucins à *Coblence*, la fonction de sacrer Archevêque le Prince Coadjuteur. Son Altesse Electorale a été assistée par Mr. de Hontheim, Evêque de *Mirioside*, & par Mr. de Merle, Evêque de *Synope*, le premier Suffragant de son Archevêché de *Treves*, & le second Suffragant de son Evêché de *Worms*. Toute la Cour a assisté à cette magnifique cérémonie.

On a reçu de *Lintz*, Capitale de la *Haute-Autriche*, la fâcheuse nouvelle que le feu y ayant pris au Bâtiment des Cazernes, il avoit été réduit en cendres, & que par cet accident tout ce qui étoit sur pied, tant des anciennes que des nouvelles Cazernes, avoit été totalement détruit. Cette perte est estimée près d'un million de florins d'Allemagne. L'Impératrice-Reine se porte déjà à la réparer, ayant envoyé un Commissaire sur les lieux chargé d'ordres à ce sujet.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & dans le NORD, depuis deux mois.

POLOGNE. I. De *Dubno* où nous laissons, il y a deux mois, *Hadgi-Ali-Aga*, Ambassadeur de la Porte, pour annoncer au Roi & à la République l'avènement du nouveau Grand Seigneur *Osmán III.* du nom au Trône Ottoman, il est venu à très-petites journées à *Biallystock*, qui est le magnifique Château du Comte de *Branicki*, Grand Général de l'Armée de la Couronne. Il s'étoit arrêté sur sa route chez les Comtes *Potocki*, pour les connoître personnellement, vû la haute estime dans laquelle ils sont à la Porte, & le cas que l'on y fait d'eux. Il en a été reçu avec de grandes marques d'attention. Le Grand Général dans la réception qu'il a faite à *Biallystock* à cet Ambassadeur, a mis tout l'éclat que la beauté de ce séjour, le goût & l'opulence de ce Seigneur, qui fait une figure Royale, ont pû ajouter à la considération qu'il a voulu témoigner au Ministre d'une Puissance voisine & amie de la République. *Hadgi-Ali-Aga* y entra le 8. Avril au bruit d'une décharge générale de cent pièces de canon, & ayant plus de 400 chevaux à sa suite. On passera ici sur le détail de la magnifique réception qu'il y a reçu, ainsi que des fêtes qui lui avoient été préparées, & qui ont été continuelles jusqu'au 22, qu'il partit de *Biallystock*, pour passer à *Varsovie*, où il arriva le 2. Mai. Il y a été reçu avec pompe. S'y étant arrêté peu de jours, il continua sa route pour *Fraustadt*. Le 22. il y fit son entrée publique, à l'issuë de laquelle il fut conduit

conduit à l'audience du Roi. Tout se passa à cette occasion avec beaucoup de solennité & d'éclat. Au reste, & c'est ce que nous avons à desavouer, les deux prétendus Sauvages, qu'il auroit menés avec lui, & qu'on supposoit être envoyés en présent par le Grand Seigneur, n'ont pas la moindre réalité. L'audience de congé de cet Envoyé a suivi de près sa première audience, son départ pour retourner à *Constantinople* n'a tardé non plus que de quelques jours. On ne sauroit exprimer l'affluence de monde de toute condition qui a été à *Fraustadt* pendant le peu de tems que le Roi s'y trouvoit.

Sa Majesté tint le 23. un *Senatus - Consilium* assez remarquable. Les principaux articles qui y furent proposés étoient les suivans. 1. Qu'il étoit dans l'ordre, après que le nouveau Grand Seigneur avoit envoyé une Ambassade au Roi & à la République, de faire complimenter Sa Hautesse par un Seigneur de naissance & de mérite, qui pourroit être choisi parmi ceux qui possèdent des Charges soit de la Couronne, soit du Grand Duché de *Lithuanie*; qu'il seroit chargé d'assurer le Divan, au nom de la République, qu'elle s'étudioit exactement à conserver l'amitié de la Porte, & à observer le Traité de Paix conclu à *Carlowitz* en 1698, & qu'on abandonnoit au Roi le droit de choisir cet Envoyé. 2. Qu'on doit bonifier hors du Trésor public les frais que le Grand Général de la Couronne a faits en envoyant une Députation au nouveau Grand Seigneur & au Chan des Tartares. 3. Qu'il seroit dans l'ordre de faire hors du même Trésor public, quelque indemnité aux Villes de *Petrikau*, de *Wilda*, de *Grodno* & de *Lublin* qui ont souffert considérablement par des incendies

des des plus violens. 4. Que les Archives du Royaume étant très-mal conservées à *Cracovie* elles en devoit être transférées à *Varsovie*, afin d'être déposées dans le Château. 5. Qu'on devoit supplier le Roi de prolonger encore pendant six ans la pension accordée aux Religieux des Ecoles Pies, qui en vertu des résolutions prises dans le *Senatus-Consilium* de 1748 ont commencé à bâtir un Collège à *Varsovie*. 6. Qu'on devoit également conjurer Sa Majesté de donner ses ordres pour que les deux Interprètes des Langues Orientales reçussent exactement leurs appointemens &c.

Le Roi avant de repartir pour sa résidence ordinaire, a disposé de plusieurs Charges. Le Comte de Potocki a obtenu le Palatinat de *Volhinie*, en quittant son poste de Grand Ecuyer Tranchant de la Couronne, qui a été donné au Comte Malachowski ; le Prince Jablonowsky a été fait Palatin de *Novogrod*, & le Comte Poniatowski, second fils du Castellan de *Cracovie*, a eu la charge de *Stolnitz* de *Lithuanie*.

C'est le Comte de Mnifzeck, Grand Chambellan de *Lithuanie*, qui a été nommé pour aller de la part du Roi & de la République, complimenter le Grand Seigneur sur son avènement au Trône, & pour renouveler le Traité de paix, d'amitié & d'alliance entre la République & la Porte. Il est actuellement en route pour s'y rendre.

S U E D E.

Le Roi a chargé Mr. Celsing, frère du Ministre de cette Cour à la Porte, de se rendre à *Constantinople*, pour y porter la réponse de Sa Majesté à la Lettre que le Grand Seigneur lui a écrite,

écrite, contenant la notification de son avènement au Trône Ottoman. Comme Sa Hauteſſe y a joint les plus fortes aſſurances d'amitié envers la Couronne de *Suede*, & du deſir où elle eſt d'entretenir l'ancienne bonne intelligence, & d'accomplir en toute occaſion les engagements ſtipulés par les Traités conclus avec ſes prédéceſſeurs; la réponſe du Roi eſt conçûe dans les termes les plus propres à affermir le Sultan dans cette diſpoſition, & à lui faire connoître combien Sa Maj. deſire de cultiver la bonne amitié de la Porte, & de maintenir les Traités ſur leſquels la bonne intelligence mutuelle eſt établie entre les deux Etats. Par la même occaſion on a envoyé des inſtructions en conformité à Mr. Celiſing, Miniſtre de *Suede* à *Conſtantinople*, auquel il eſt enjoint de faire les démarches qu'il jugera convenables pour intéreſſer la Porte au maintien de la paix entre la Couronne de *Suede* & la Régence d'*Alger*, afin de prévenir les inconvéniens que la ſituation agitée de cette Régence pourroit donner lieu de craindre à l'égard des Bâtimens Suedois. Mais comme le moindre contretems ou caprice peut faire changer de ſentiment aux Algériens, nonobſtant leur déclaration de vouloir garder la paix avec les Suedois, l'on a jugé à propos de ſe précautionner contre tout événement. Deux Vaiſſeaux de guerre partiront dans peu de *Gottenbourg*, pour ſe rendre dans la *Méditerranée*. Ils ſont deſtinés à la vérité à croiſer contre les Corſaires ſaſſetins, mais en même-tems à veiller à l'obſervation du Traité avec les Algériens.

Les Etats du Royaume devant de nouveau ſ'aſſembler en Diète cette année, le Roi les a déjà convoqués, par une Lettre circulaire en date du

Le 21. Avril dernier , qui a été envoyée dans les Provinces & les Villes. Cette assemblée est fixée pour le 13. Octobre prochain. De chaque Régiment entretenu par la Couronne, le Colonel ou le Lieutenant-Colonel , outre un Capitaine, doivent se trouver pour le même tems à *Stockholm* ; de même un Amiral & deux Commandeurs ou Capitaines de l'Amirauté de *Carlscron* & de l'Escadre de *Gottenbourg* , aussi l'Officier Commandant & un Capitaine. C'a été cette assemblée future à indiquer qui a fait le sujet de celle qui fut tenue le 17. Février dernier & dont nous avons fait mention dans nos Journaux d'Avril & de Mai de cette année. Le renouvellement des Traités avec la Porte Ottomane & plusieurs autres affaires importantes seront mises sur le tapis dans l'assemblée des Etats qui est fixée.

On a repris à *Abo* les conférences pour le réglement des limites de la *Finlande* Suedoise & Rusienne. Les difficultés qui ont retardé cette affaire paroissent applanies, & l'on ne tardera pas de fixer les bornes qui sépareront désormais le territoire des deux Etats. La principale branche de la rivière *Kimen* , sur laquelle rouloit la plus grande difficulté, sera, à ce qu'on assure, renduë commune pour les sujets de l'une & de l'autre des deux Puissances.

La Couronne de *Dannemarc* ne se fiant pas plus aux Algériens, que celle de *Suede*, elle envoie aussi deux Vaisseaux de guerre , à tout événement , dans la *Méditerranée* , pour y protéger la navigation des Bâtimens Danois. C'est-là ce qui est à marquer de *Copenhague* ; & que le Roi accompagné du Prince Royal s'étant rendu à un Camp qu'il avoit fait former

près de cette Ville, il y vit les évolutions des Régimens tant d'Infanterie que de Cavalerie qui s'y étoit rassemblés. Après quoi Sa Majesté a fait distribuer une somme aux Soldats par forme de gratification & d'encouragement. Elle a créé après la revûe deux Lieutenants - Généraux, & fait un avancement d'Officiers d'un grade inférieur.

R U S S I E.

I. Le Comte de Sintzendorff, Chambellan de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains, chargé de complimenter de leur part l'Impératrice de Russie, ainsi que le Grand Duc & la Grande Duchesse, sur la naissance du Grand Prince Paul-Petrowitz, arriva le premier Avril à *Petersbourg*, & s'est acquitté de cette commission peu de jours après, dans les audiences qu'il en a eues. Il s'est énoncé dans des termes auxquels on n'a pas moins applaudi, qu'on l'a fait au caractère personnel de ce Seigneur & à la politesse de ses manières. Son discours à l'Impératrice fut prononcé en Langue Allemande. Il s'y exprima avec une grande délicatesse *sur l'union intime entre les deux Empires, qui naturellement avoit inspiré le choix de Leurs Maj. Impériales des Romains pour être Parrain & Marraine du Prince nouveau né.* Il parla au Grand Duc & à la Grande Duchesse en François, mais avec une élégance d'expression qui a été d'autant plus admirée, que l'on se pique de parler à *Petersbourg* cette Langue avec l'unique ornement de la pureté, sans adopter les nouveautés de ceux qui la défigurent. Le Comte de Sintzendorff est traité en cette Cour avec les plus grandes marques de distinction.

II. Derwisch-Mehet-Effendi, Ministre du Grand

Grand Seigneur, est arrivé à *Petersbourg* pour annoncer à l'Impératrice l'avènement de Sa Hauteſſe au Trône Ottoman. Il eut le 5. Mai au Palais d'Été ſa première audience publique de Sa Maj. Imp. qui ſ'y étoit renduë pour cet effer. En lui préſentant la Lettre qui contenoit la notification, il fit ſa Harangue en Langue Turque, qui fut interprétée en Ruſſien, & dont voici la traduction.

Le Très-Séréniffime, Très-Puiſſant, Très-Grand & Très-Haut Sultan de la Terre, Empereur des Mers, Sultan Fils de Sultan, Empereur Fils d'Empereur, Fils du Sultan Muſtapha-Kan, le Monarque Oſman-Kan, deſirant de confirmer plus amplement & de prolonger les articles & les conditions du Traité de paix Impériale, conclu avec Votre Majeſté, la Très-Séréniffime, Très-Puiſſante, Très-Magnifique & Très-Haute Impératrice, Souveraine & Dominatrice de Toutes les Ruſſies & de beaucoup d'autres Etats, a expédié ſa très-haute Lettre Impériale & d'ami, pour notiſier ſon avènement au Sublime Trône des Sultans Ottomans, conformément à ſon Droit Héréditaire & à ſa Dignité : A l'eſſet de quoi, tant pour préſenter ladite Lettre, que pour y joindre l'aſſurance de l'invariable obſervation des articles & des conditions de l'heureux Traité de paix perpétuelle entre les deux Empires, j'ai été nommé & envoyé de la Cour de Sadite Majeſté ; Commiſſion que je conſidère comme un honneur très-particulier pour moi.

On ne peut être plus ſatisfait à la Cour qu'on l'a été des termes de ce diſcours. Le Chancelier y a répondu « Que l'avènement d'Oſman III. » au Trône des Turcs étoit très-agréable à » l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, & que de

» son côté elle donnoit les assurances les plus
 » positives de son penchant à entretenir l'amitié
 » réciproque & à observer les Traités de la paix
 » perpétuelle. »

Tout se passa à cette audience avec la magnificence & l'éclat qui brillent à cette Cour pour le moins autant que dans toutes autres les plus distinguées de l'Europe. Le séjour de Derwisch-Mehemet-Effendi n'a été que de peu de durée à *Petersbourg*. Il en est déjà parti pour retourner à *Constantinople*. La nouvelle de la déposition du nouveau Grand Vizir qui est remplacé par le Grand Trésorier de la Porte, lui avoit été apportée avant son départ, avec cette circonstance que tant ce dernier changement dans le Ministère Ottoman, que le précédent n'apportoient nulle trouble à la tranquillité dont on jouit à *Constantinople*.

Le Prince Serge-Petrowitz Dolghorucki est chargé d'aller au nom de l'Impératrice complimenter le Grand Seigneur.

III. L'Impératrice vient de créer une Dignité considérable en faveur du Comte Pierre Schuwalow, l'ayant déclaré Juge-Maréchal des Limites de tous les Fiefs & Terres possédés par la Noblesse de cet Empire. Des différends qui s'y étoient élevés sous des prétextes assez légers & qui entraînoient souvent après eux des suites assez fâcheuses, rendoient cet établissement absolument nécessaire.

IV. Le 7. Avril on procéda à *Petersbourg* au châtimement public de 102 Brigands, ou voleurs de grands chemins, qui étoient détenus dans les prisons de cette Ville. Vingt-six reçurent le Knout. Les autres au nombre de 76 furent fustigés.

gés, & tous conduits ensuite en divers endroits pour y être employés aux travaux publics. Nous ne marquons ceci, que parce que quelques-uns d'entre les châtiés étoient coupables de délits, pour lesquels ils auroient été ailleurs punis de mort. L'Impératrice ne croit pas leur faire de grace en leur accordant la vie, persuadée que c'est au Maître des événemens qu'appartient seul le droit d'en disposer. Elle a déclaré que pendant le cours de son règne les choses iroient sur ce pied. Ainsi, les rouës, les gibets & tous supplices de mort sont proscrits sous le règne de Sa Majesté Imp. qu'on nomme *Elizabeth la Clémentine*.

Le *Code-Elizabeth* dont nous avons dit quelque chose dans notre Journal de Mai dernier, sera bientôt porté à sa perfection.

V. L'ouverture d'une Université établie à *Moscou* par la munificence de l'Impératrice, s'y fit le 7. Mai avec pompe par un *Te Deum* qui fut chanté dans l'Eglise de Notre-Dame de *Casan*, & après lequel on prononça dans la Salle de l'Université, quatre Discours en Langues Russe, Latine, Allemande & Française.

NB. On s'est mépris le mois passé en faisant mention d'un ordre du Sénat, en vertu duquel toutes les marchandises du produit de l'*Ukraine*, ou *Petite-Russie*, qui en sortiroient pour être transportées dans les Villes de *Pologne*, comme Chanvre, Cire, Huile, Lin, Peaux de Bœufs non préparées & toutes sortes de grains seroient exempts de payer aucuns droits de sortie aux Bureaux établis sur la frontière. C'est précisément tout l'opposé, puisque l'ordre du Sénat émané le 28. Mars, permet d'introduire de *Pologne* dans l'*Ukraine* ou *Petite-Russie*, le long
de

de la rivière de *Duna*, toutes les marchandises de l'espèce de celles que l'on vient de nommer, sans être assujettis à payer aucuns droits à leur passage sur la frontière.

M O R T S.

Le Comte de Bellegarde, Ministre du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, auprès de la Cour de France est mort à *Paris*.

La mort a enlevé le Comte de Kuffstein, qui sous l'Empereur Charles VI. & au commencement du règne de l'Impératrice-Reine avoit rempli les Charges de Vice-Chancelier de l'Autriche. Il est mort sur ses Terres où il s'étoit retiré, après avoir demandé & obtenu la démission de tous ses Emplois.

Mr. de Barth, premier Vice-Amiral de France, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, est mort à *Dunkerque*.

Le Comte de Pertusati, ancien Président du Sénat de *Milan* est mort en cette Ville, âgé de 80 ans.

Le 9. Mai mourut à *Paris* dans un âge fort avancé, le Commandeur de la Cerda, Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal auprès du Roi de France.

Messire Charles-Louis de Bidos, Comte de Casteja, Maréchal des Camps & Armées de France, Gouverneur de *Toul* & de *St. Dizier*, ci-devant Ambassadeur du Roi Très-Chrétien à la Cour de Suede, est mort le 10. dans la même Ville, âgé de 72 ans.

Le Baron de Leutrum, Lieutenant-Général au service du Roi de Sardaigne, paya le 16. à *Coni* le même tribut.

Woldemar,

Woldemar, Comte de Lôwendahl & du St. Empire, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, de l'Ordre de St. Alexandre Newski de Russie & de celui de St. Hubert, Colonel du Régiment d'Infanterie Allemande de son nom, l'un des Académiciens Honoraires de l'Académie Royale des Sciences de Paris, & ci-devant Général des Armées de l'Impératrice de Russie, mourut à Paris le 27. de la cangrène à une jambe. Lorsqu'il est entré au service de Sa Maj. Très-Chrétienne il étoit déjà regardé comme un des plus habiles Généraux de l'Europe. La prise d'Oudenaerde, celle d'Ostende, de Nieuport, de Berg-op-Zoom, & le succès de toutes les autres expéditions dont il a été chargé, ont confirmé sa réputation. Le Maréchal de Lôwendahl, qui étoit né à Hambourg le 6. Avril 1700, étoit fils de Woldemar Baron de Lôwendahl, Chevalier des Ordres de l'Aigle Blanc, de l'Elephant & de Dannebrog, Grand Maréchal & Ministre du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Son grand-père étoit Ulrich-Frédéric, Comte de Guldenlew, Chevalier de l'Ordre de l'Elephant, Maréchal-Général des Armées de Dannemarc, Chancelier du même Royaume & Viceroi de Norvege, fils naturel de Frédéric III. Roi de Dannemarc. Au mois de Janvier 1745, le Maréchal de Lôwendahl obtint des Lettres de Naturalité pour lui, pour la Maréchale son épouse, & pour trois enfans qu'ils avoient eus en Pays étranger. Le Roi a accordé le Régiment qu'il avoit à son fils qui est encore fort jeune, avec six mille livres de pension, une pension de huit mille livres aux trois Demoiselles ses filles, & une autre de douze mille livres à Madame la Maréchale.

Le reste des Morts pour le mois prochain.

F I N.

Le 18. Juin de la présente année 1755 la Voiture ordinaire de Jean Servais, Marchand à *Luxembourg*, qui va toutes les semaines de *Luxembourg* à *Metz*, revenant de cette dernière Ville chargée de diverses marchandises de prix, & entre - autres d'un sac, dans lequel il y avoit 1°. Un paquet de 63 paires de Manchettes de chemises brodées, 2°. Six Coëfures pour femmes aussi brodées, 3°. Un paquet de Bas de soye à la Bourgogne de différentes couleurs, 4°. Un paquet de bas de laine, 5°. Un petit paquet d'Etoffe de soye; & un paquet de Livres relié; le tout avec les adresses de ceux pour lesquels il étoit destiné: ledit sac s'est trouvé perdu, & doit avoir été pris ou tombé de nuit de la voiture, en-delà ou en-deça de *Thionville*.

On prie ceux ou celles qui peuvent avoir connoissance de ce sac perdu, de l'annoncer, & le faire remettre soit audit Jean Servais à *Luxembourg*, soit à Messieurs les Curés des Lieux les plus voisins de *Thionville* qui l'ont annoncé à leurs Prônes, soit au Sieur Bar, Marchand à *Thionville*. Il y aura une récompense, outre les frais remboursés, pour celui qui fera la découverte dudit sac, & le fera remettre à *Thionville* ou ailleurs, comme répété par Jean Servais.

Dans le dernier Journal, page 415, dernière ligne de Bruxelles, lisez de La Haye.

Page 453, ligne 22 emploi, lisez exploite.